



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2019



TABLE DES MATIERES

1.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU COMPTE-RENDU	19
2.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – AFFAIRES JURIDIQUES – CONVENTION POUR L'EXPLOITATION D'UN FIL NEIGE – AUTORISATION DE SIGNER	21
3.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – AFFAIRES JURIDIQUES – SPL OSER – RAPPORT DU MANDATAIRE DE LA COMMUNE DANS LA SPL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L1524-5 CGCT	27
4.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) – SEMCODA – RAPPORT DE GESTION 2018 – PORTER À CONNAISSANCE	29
5.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) – PORTER À CONNAISSANCE – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DES SERVICES DE LA COMMUNE DE MEGÈVE 2018	37
6.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2020 – BUDGET PRINCIPAL	38
7.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2020 – BUDGET EAU	40
8.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2020 – BUDGET ASSAINISSEMENT	42
9.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2020 – BUDGET PARCS DE STATIONNEMENT	44
10.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2020 – BUDGET COMMEVEN	46
11.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2020 – BUDGET LE PALAIS	48
12.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – INDEMNITÉ DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL	50
13.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – INVENTAIRE – AFFECTATION ACTIF DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET LE PALAIS – IMMOBILISATIONS EXERCICE 2019	53
14.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P.) – TRAVAUX DE RÉAMENAGEMENT DE LA RUE CHARLES FEIGE ET DE LA ROUTE DU CRÊT – MARCHÉ DE TRAVAUX – AVENANT – APPROBATION	55
15.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P.) – CESSION DE BIENS COMMUNAUX	57
16.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P.) – MARCHÉ DE SERVICE D'ASSURANCES – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ	59
17.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P.) – ENTRETIEN ET RÉALISATION DE TRAVAUX DIVERS SUR LE RÉSEAU D'EAU POTABLE DE MEGÈVE – MARCHÉ DE TRAVAUX – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ	62

18. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E.) – CONVENTION D'IMPLANTATION ET D'USAGE DE CONTENEURS SEMI ENTERRÉS POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS – RUE BEAU SOLEIL – AUTORISATION DE SIGNER64
19. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E.) – PÔLE PATRIMOINE BÂTI ET TRAVAUX EN RÉGIE (BATI) – PALAIS – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER UN DOSSIER D'AUTORISATION DE TRAVAUX69
20. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (DGAAE) – PÔLE PATRIMOINE BÂTI ET TRAVAUX EN RÉGIE (BATI) – OFFICE DU TOURISME – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER UN DOSSIER D'AUTORISATION DE TRAVAUX71



L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six novembre, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique à la Mairie, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation	20/11/2019
Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Nombre de conseillers municipaux présents	23

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Edith ALLARD, Laurent SOCQUET, Jocelyne CAULT, Patrick PHILIPPE, Frédéric GOIJAT, Nadia ARNOD PRIN, Marika BUCHET, David CERIOI, Catherine PERRET, Lionel MELLA, Annabelle BACCARA, Samuel MABBOUX, Catherine DJELLOUL, Jean-Pierre CHATELLARD, Katia ARVIN-BEROD, Sylviane GROSSET-JANIN, François RUGGERI, Pierrette MORAND, Lionel BURILLE, Denis WORMS, Marie-Christine ANSANAY-ALEX

Représentés

Laurianne TISSOT (procuration à Catherine PERRET)
François FUGIER (procuration à Jean-Pierre CHATELLARD)
Micheline CARPANO (procuration à Sylviane GROSSET-JANIN)
Jean-Michel DEROBERT (procuration à Patrick PHILIPPE)

Excusés

.....

Absents

.....



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'Article L.2121-15 du Code des Communes.

Monsieur Lionel MELLA a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL



Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20 heures.

ETAT-CIVIL



Les Naissances

- Le 05/11 à SALLANCHES : Léonie AVRILLIER

Madame le Maire et le conseil municipal adressent tous leurs vœux de bienvenue au nouveau-né.



Les Mariages

- Le 02/11 : Maxime BASTARD et Aurélie GENEVOIS

Madame le Maire et le conseil municipal adressent toutes leurs félicitations aux nouveaux mariés.



Les Décès

- Le 06/11 à MEGEVE : Denise REY-CENEVAZ née MAUREL
- Le 07/11 à MEGEVE : Gérard GAIDDON
- Le 17/11 à MEGEVE : Thérèse DUNIL-BOURLAUD

Madame le Maire et le conseil municipal transmettent aux proches leurs sincères condoléances.

RECUEIL DES ARRETES MUNICIPAUX

■ Période du 23 octobre 2019 au 26 novembre 2019

N°	Service émetteur	Date	Objet
2019-624 GEN	DGAEE-EPP	17-oct.	Autorisation voirie- rétrécissement de chaussée et occupation du domaine public- CONSTRUCTION DU HAUT DOUBS - Route de Rochebrune- 12/10 AU 22/10
2019-625 GEN	DGAEE-EPP	17-oct.	Autorisation de voirie - Réfection pavés- Rue feige, du passage des 5 Rues à la place de l'église - Du 04/11 au 29/11 - MBM
2019-626 GEN	DGAEE-EPP	17-oct.	Autorisation de voirie - Reprise des pavés- Rue Charles Feige au niveau de la borne d'entrée de ville- Du 24/10 au 28/10- SERPOLLET
2019-627 GEN	DGAEE-EPP	17-oct.	Autorisation de voirie - Carottage pour sondage pour le compte de la Commune- Route d'odier - Le 31/10- EQUATERRE
2019-628GEN	Sécurité des Espaces Publics	17-oct.	Autorisation de stationnement - CFA Chape Fluide -Siret 40803596200039- Chantier 30 rue A.MARTIN- 02 vls+1 silo - 19 octobre 2019
2019-629GEN	Sécurité des Espaces Publics	17-oct.	Vente au déballage - Me Annick LAURENT - Association Cœur Vanessa - N°0741015045 - Place de l'Eglise - 26 octobre 2019
2019-630 GEN	PSP	18-oct.	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de licence 3- Café la Poste- Les journées commerciales- du 1er au 3 novembre-au Palais des Sports
2019-631 GEN	PSP	18-oct.	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de licence 3- LePoom's-Les journées commerciales- du 1er au 3 novembre - au Palais des Sports
2019-632GEN	Sécurité des Espaces Publics	21-oct.	Occupation du domaine public - SAS Société ds Commerces Touristiques - Chantier La FERME - 181 rue Saint François DE SALES - Trottoir Echafaudage - Régularisation - 11 septembre au 25 novembre 2019 inclus
2019-633GEN	Sécurité des Espaces Publics	21-oct.	Autorisation de stationnement - SAS Société ds Commerces Touristiques - Chantier La FERME - 181 rue Saint François DE SALES - Privatisation 02 places stationnement- 22 et 23 octobre 2019 inclus
2019-634GEN	Sécurité des Espaces Publics	21-oct.	Autorisation de stationnement - SAS Société ds Commerces Touristiques - Chantier La FERME - 181 rue Saint François DE SALES - 1FR + 1 VL poids lourd - 04 novembre 2019 inclus
2019-635GEN	Sécurité des Espaces Publics	21-oct.	Autorisation de stationnement - SARLU Aux déménagements MONET- Siret 317941649 - 20 rue M. CONSEIL- 01VL + 1FR- Déménagement- 24 octobre 2019 (matin)
2019-636 GEN	DGAEE-EPP	22-oct.	Autorisation de voirie - Séparation EU/EP - Chemin ST MICHEL - Du 24/10 au 15/11/19 - MBM
2019-637 GEN	DGAEE-EPP	22-oct.	Autorisation de voirie - Raccordement EP - Route du Faucigny - Du 24 au 31/10/19 - MBM
2019-638 GEN	DGAEE-EPP	22-oct.	Autorisation de voirie - Raccordement EU et PTT - Chantier ferme St Amour - Du 24 au 31/10/19 - MBM
2019-639 GEN	DGAEE-EPP	22-oct.	Autorisation de voirie - Raccordement AEP -715 Routes des Perchets - Du 28/10 au 04/11/19 -PUGNAT
2019-640GEN	Sécurité des Espaces Publics	22-oct.	Campagne publicitaire - Association APE Me Guillonneau - W742003758 - Vide Grenier - rd 1212 - 01 affiche - 09 novembre 2019
2019-641GEN	Sécurité des Espaces Publics	22-oct.	Vente au déballage collective - APE Collège Emile ALLAIS - Association W742003758- Le Palais- 09 novembres 2019
2019-642GEN	Sécurité des Espaces Publics	22-oct.	Régime de stationnement soumis à redevance horodateur, forfait post stationnement & contrôle de disque "Zone Bleue" - abrogation 2018-028 GEN
2019-643GEN	Sécurité des Espaces Publics	23-oct.	Police des jeux & loterie - Club des Sports Section ski alpin - M. LIGEON - 34 route de Rochebrune - 161 lots - 04 novembre 2018
2019-644 GEN	DGAEE-EPP	24-oct.	Autorisation de voirie - prolongation travaux- Rothschild - Du 21/10 au 31/10/19 -MBM- COLAS
2019-645 GEN	DGAEE-EPP	24-oct.	Autorisation de voirie - raccordement enedis- 30 Rue Ambroise Martin - Du 04/11 au 30/11/19 - SERPOLLET
2019-646 GEN	DGAEE-EPP	28-oct.	Autorisation de voirie - reprise joints sur mur de soutènement - Cimetière - Du 04/11 au 18/11/19 - MBM
2019-647 GEN	DGAEE-EPP	28-oct.	Autorisation de voirie - reprise joints sur mur de soutènement - 1258 Route du jalliet- Du 04/11 au 18/11/19 - MBM
2019-648 GEN	DGAEE-EPP	28-oct.	Autorisation de voirie - travaux du clapet anti retour - escaliers reliant la place au musée de Megève t- Du 04/11 au 25/11/19 - MBM

N°	Service émetteur	Date	Objet
2019-649 GEN	DGAEE-EPP	28-oct.	Autorisation de voirie - Branchement GRDF- 68 Rue du juillet - Du 04/11 au 08/11/19-GRAMARI
2019-650GEN	Sécurité des Espaces Publics	28-oct.	Autorisation de stationnement - SAS Société ds Commerces Touristiques - Chantier La FERME - 181 rue Saint François DE SALES - 1FR + 1 VL poids lourd - 31 OCTOBRE 2019
2019-651GEN	Sécurité des Espaces Publics	28-oct.	Circulation et Stationnement - Modification régime de circulation Tunnel de Lady - Du 12 Novembre 2019 au 20 Avril 2020
2019-652 GEN	PSP	29-oct.	Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire de licence 3- Animation théâtrale Megevanne- représentation le 15-16 et 17 Novembre 2019- Salle des congrès
2019-653 GEN	PSP	29-oct.	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de licence 3- Club des Sports- section ski alpin- Loto - le 08 Décembre 2019 à la FMA
2019- 654GEN	Sécurité des Espaces Publics	29-oct.	Autorisation de stationnement - SRL SMARTEDILE- M. CORENGIA- IT 03823890136- Chantier la Solane - 66 rue A.MARTIN - Rénovation appartement - 01vl/1 benne - 07 au 08 novembre & 12 au 15 novembre 2019
2019-655GEN	Sécurité des Espaces Publics	29-oct.	Autorisation de stationnement - SRL FIERA- IT 02554680351- Chantier Boutique BENETTON 167 rue C.FEIGE - 02 VL - 04 novembre au 10 décembre 2019 (sauf D/F et samedi 07 décembre 2019)
2019-656GEN	Sécurité des Espaces Publics	30-oct.	Autorisation de stationnement - Utilisation privative du domaine public - M. GACHET Sylvie VI n°12 - Année 2020
2019-657GEN	Sécurité des Espaces Publics	30-oct.	Animation saisonnière - SEC - "Lettres au Père Noël "- Place de l'Eglise - Du 9 décembre au 27 décembre 2019
2019-658 GEN	PSP	4-nov.	Autorisation de stationnement - SAS Société ds Commerces Touristiques - Avenant AM 2019-634 GEN-Chantier La FERME - 181 rue Saint François DE SALES - 1FR + 1 VL poids lourd - 05 novembre 2019-
2019-659 GEN	DGAEE-EPP	30-oct.	Autorisation de voirie - Déploiement câble FO et ficelle dans fourreaux - Du 04/11 au 29/11/19 - CONECTICABO
2019-670 GEN	DGAEE-EPP	30-oct.	Autorisation de voirie - Installation de panneaux d'affichage- Rue du crêt du midi parking collège, carrefour rue des torrents/route de rochebrune, giratoire du palais, carrefour des mésanges route nationale et rue feige- Du 04/11 au 29/11/19- MBM
2019-671GEN	Sécurité des Espaces Publics	30-oct.	Autorisation de stationnement - SARL HBMC- Chantier 5 rue G.MUFFAT- 01 VL+2FR+2EC - Prorogation - 04 novembre 2019
2019-672 GEN	PSP	4-nov.	Autorisation de stationnement- Entreprise ADAM- M Esteve- Chantier 41 arcades du Mt Blanc / Spaggiari-Stationnement 1 VL- le 4 et 5 Novembre 2019-
2019-673 GEN	PSP	4-nov.	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de licence3- Inauguration boutique BENETTON- le 23/12/19- 167 rue C Feige-
2019-674 GEN	PSP	5-nov.	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de licence3- Réunion et apéritif des sociétaires du crédit agricole- le 22 Novembre 2019 de 18h30 à 21h30 au Palais des Sports dans la Mezzanine,
2019-675 GEN	PSP	5-nov.	Autorisation de circulation et stationnement- Mise en place de 2 sapins- Place de la mairie et place de la résistance le 12 novembre 2019 de 07h00 à 17h00- Services communaux et entreprise SE LEVAGE
2019-676 GEN	DGAEE-EPP	7-nov.	Autorisation de voirie- Pose de vitrage - Ferme st amour - 14/11/2019 - SARL PATRICK PAGNOUX
2019-677 GEN	DGAEE-EPP	5-nov.	Autorisation de voirie - Extension BT pour enedis - Chemin du rozenay - du 12/11 au 31/11/2019 - SERPOLLET
2019-678 GEN	PSP	6-nov.	Avenant-Autorisation de stationnement- Entreprise ADAM- M Esteve- Chantier 41 arcades du Mt Blanc / Spaggiari-Stationnement 1 VL- le 6/11/19
2019-679 GEN	PSP	7-nov.	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de licence3- Inauguration de la Grande Crèche- A la grande Crèche le 22 Novembre 19 de 17h00 à 20h00
2019-680 GEN	DGAEE-EPP	8-nov.	Autorisation de voirie - raccordement elec- 71 Rue Charles Feige - Ancien cinéma - Du 12 au 22/11/19 - SOBECA
2019-681 GEN	PSP	8-nov.	Autorisation de stationnement- JURICORRADINI ENTREPRISE-Livraison le 12 novembre 2019 dans l'allée verte de 09h00 à 18h00
2019-682- GEN	DGAEE-EPP	12-nov.	Autorisation de voirie - Raccordement AEP -715 Routes des Perchets - Du 28/10 au 04/11/19 -PUGNAT
2019-683 GEN	PSP	12-nov.	Autorisation de stationnement d'une benne- Entreprise NOUVELLEMENT SAS-116 route Edmond de Rothschild- le 21 et 22 novembre 2019
2019-684 GEN	PSP	12-nov.	Autorisation de stationnement d'un véhicule- Entreprise VANITY Materials For Imaging- le 19 Novembre 2019 de 10h00 à 19h00- 12 rue Monseigneur Conseil

N°	Service émetteur	Date	Objet
2019-685 GEN	DGAAE-EPP	14-nov.	Autorisation de voirie - Raccordement ENEDIS - Ferme St Amour - 181 Rue St François - du 25 au 29/11/2019 - SCT
2019-686 GEN	DGAAE-EPP	14-nov.	Autorisation de voirie- Quai du Glapet - Reprise enrobé et grille EP- du 18 au 29/11/2019 - MBM
2019-687 GEN	DGAAE-EPP	14-nov.	Autorisation de voirie - Curage stationnement de véhicule - 130 chemin de Savoy - Du 20 au 22/11/2019 - FEIGE ET FILS
2019-688 GEN	PSP	15-nov.	Autorisation de stationnement- Entreprise SDP SERRURERIE- Le 14 Novembre 2019- 71 rue Charles Feige-
2019-689 GEN	PSP	19-nov.	Autorisation de stationnement- COFFIEL BUNGALOWS- rue d'Oberstdorf- Livraison des bungalows à la patinoire centrale le 25/11/19-
2019-690 GEN	PSP	19-nov.	Autorisation de stationnement- SASU- Livraison du groupe froid et montage patinoire du 09 au 14 /12/2019- Rte E de Rothschild
2019-691 GEN	DGAAE-EPP	19-nov.	Autorisation de stationnement - Branchement gaz - 40 Allée des 3 cailloux - Du 25/11 au 30/11/19 - GRAMARI
2019-692 GEN	PSP	20-nov.	Autorisation stationnement- Entreprise Nouvellement-Une Benne 116 route E de Rothschild du 26 au 28 Novembre
2019-693 GEN	PSP	22-nov.	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de licence 3- Association le Marché du Planay- pour le marché de Noel le 8 décembre 2019 à la Ferme Auberge La croix du Planay

RECUEIL DES DECISIONS A CARACTERE GENERAL

■ Période du 23 octobre 2019 au 26 novembre 2019

Date de la décision	N°	Objet
18/10/2019	2019-085	Règlement de fonctionnement des vacanciers à l'Accueil de Loisirs
18/10/2019	2019-086	Tarifs - Dîner des Neiges - vendredi 13 décembre 2019
18/10/2019	2019-087	Tarifs publics locaux - Altiport - 2020
30/10/2019	2019-088	Indemnisation du dossier 2019193168H
31/10/2019	2019-089	Tarifs - Commercialisation
05/11/2019	2019-090	Acte constitutif d'une régie de recettes avenant n°3 « Frais de secours sur pistes et transport par ambulance
12/11/2019	2019-091	Tarifs secours sur pistes – Saison hiver 2018/2019 SKI ALPIN & SKI NORDIQUE
13/11/2019	2019-092	Nomination du régisseur principal de la régie de recettes « Altiport »
13/11/2019	2019-093	Nomination des Mandataires saisonniers de la Régie de recettes dénommée « Recettes Touristiques »
15/11/2019	2019-094	Tarif des tickets-repas des pisteurs – 2018/2019
19/11/2019	2019-095	Vente bien communal sur AGORASTORE/ benne de Toyota simple cabine
19/11/2019	2019-096	Vente bien communal sur AGORASTORE/ Fraise à neige
19/11/2019	2019-097	Vente bien communal sur AGORASTORE/ fraise à neige
19/11/2019	2019-098	Vente bien communal sur AGORASTORE / 4 roues complètes UNIMOG
19/11/2019	2019-099	Palais - Création de nouveaux produits à commercialiser

RECUEIL DES DECISIONS A CARACTERE FINANCIER

■ Période du 23 octobre 2019 au 26 novembre 2019

Date de la décision	N°	Objet
18/11/2019	2019-005-FIN	Déconsignation - les Vériaz - Caisse des dépôts et consignation

RECUEIL DES DECISIONS DES MARCHES PUBLICS

■ Période du 23 octobre 2019 au 26 novembre 2019

N°	Date de la décision	Objet	Titulaire du marché	Montant du marché
2019-041	11/10/2019	Montage et démontage d'une patinoire mobile et location du système de production de froid associé – Avenant n°1	SYNERGLACE 2 rue de la Forêt 68990 HEIMSBRUNN	Accord-cadre à BdC Min : 25 000,00 € HT Max : 70 000,00 € HT
2019-042	11/10/2019	Mission de maîtrise d'œuvre pour l'optimisation énergétique des installations de production frigorifique et de récupération de chaleur du Palais - Résiliation	PROJEX SAS 30 place Salvador Allende 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	28 500,00 € HT
2019-043	14/10/2019	Cession des droits d'exploitation d'un spectacle - Festival international de Jazz à Megève 2020	JUST LOOKING PRODUCTION 5 passage Charles Dallery 75011 PARIS	10 000,00 € HT
2019-044	14/10/2019	Cession des droits d'exploitation d'un spectacle - Festival international de Jazz à Megève 2020	LOOP PRODUCTION 86 rue du Rond Point du Jour 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT	10 000,00 € HT
2019-045	14/10/2019	Cession des droits d'exploitation d'un spectacle - Festival international de Jazz à Megève 2020	MISTER IBE 27 rue de Picardie 75003 PARIS	80 000,00 € HT
2019-046	14/10/2019	Cession des droits d'exploitation d'un spectacle - Festival international de Jazz à Megève 2020	LES VISITEURS DU SOIR 6 impasse de Mont-Louis 7500 PARIS	70 000,00 € HT
2019-047	18/10/2019	Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un local patins et de nouveaux sanitaires publics	Frédéric PAULET Architecte 4 rue des Farges 69005 LYON	17 175,00 € HT
2019-048	25/10/2019	Acquisition d'une surfaceuse avec garantie et maintenance	SYNERGLACE 5 rue de la Forêt 68990 HEIMSBRUNN	131 240 € HT
2019-049	30/10/2019	Fourniture de couches jetables et lingettes écologiques – Avenant n°1	TAFFY ZAC les Portes du Vexin - 5 rue Ferrié 95300 ENNERY	Accord-cadre à BdC Minimum : 4 000 € HT Maximum : 8 000 € HT
2019-050	05/11/2019	Etude diagnostic du réseau d'eau potable et modélisation	SCERCL 240, chemin des Vernes, 73200 ALBERTVILLE	43 730,00€ HT
2019-051	06/11/2019	Travaux de réparation des ponts du Jaillet et de Monseigneur Conseil	TP2000 43 Chemin de la Vierge 26790 ROCHEGUDE	Avenant n°1 : -1495,00 € HT Nouveau montant marché : 35 075,00 € HT
2019-052	08/11/2019	Services ambulanciers réservés aux personnes accidentées sur les pistes de ski de la commune	SALLANCHES AMBULANCES PISSARD sise La renaissance, 159 Rue du Mont Joly 74700 SALLANCHES	Accord-cadre à BdC Minimum : 40 000 € HT Maximum : 100 000 € HT
2019-053	13/11/2019	Aménagement d'une crèche touristique Lot n°80 Electricité/Courants forts/Courants faibles – Avenant n°1	ETTEBA 1454 Avenue André Lasquin - BP 38 74701 SALLANCHES Cedex	Avenant n°1 : - 713,63 € HT Nouveau montant marché : 43 786,64 € HT
2019-054	14/11/2019	Maintenance des ascenseurs	OTIS 73 000 BARBERAZ	Accord cadre à bons de commande 152 000 € HT maximum
2019-055	18/11/2019	Création d'un espace d'exposition et de bureaux Lot n°2 Démolitions/Plâtreries/Peintures - Avenant n°1	SEDIP 151 avenue de Flavy BP 20059 74300 CLUSES	Avenant n°1 : 3 305,24 € HT Nouveau montant marché : 59 787,64 € HT

ACHATS COMPRIS ENTRE 3 000 ET 25 000 € HT

■ Période du 23 octobre 2019 au 26 novembre 2019

N° Commande	Date	Libellé	Nom du tiers	Montant H.T.	Service gestionnaire
BUDGET PRINCIPAL					
19BATI1275	08/11/2019	REPLACEMENT MENUISERIE EXT - APPART LE CLAPET - DEVIS 08/10/2019	ALLARD MENUISERIE	3 215,00 €	BATI
19BATI1280	12/11/2019	DIAG STRUCTUREL TECHNIQUE ET FINANCIER POUR LA RENOVATION DU PARKING DE L OT -	VESSIERE	17 000,00 €	BATI
19BATI1332	15/11/2019	VOLET ROULANTS – RESID. LES 4 SAISONS - DEVIS DE02600	PASSY STORES ET FERMETURES	5 744,70 €	BATI
19BE##0020	12/11/2019	PAD CDPFME - Automatisation process SIG - DEVIS PR1911-0128	GEONOV	12 350,00 €	BE
19CAB#0209	15/11/2019	FORFAITS DE SKI SAISON 2019-2020 - ELUS	REMONTEES MECANIKES DE MEGEVE	7 560,00 €	CAB
19ECL#0033	21/10/2019	SECURISATION+REPRISE MASSIF et REPLACEMENT MAT RD1212 - LES CHALETS DE JULIE - DEVIS D1910040	SERPOLLET SAVOIE MONT BLANC	3 979,10 €	ECL
19ESPV0058	24/10/2019	DECORE FACADE MAIRIE - NOEL 2019 - SAPIN+SOLIVES+ CERCLES BOIS - DEVIS JMD_DV015142 du 23.10.2019	JURA MORVAN DECORATIONS	10 422,00 €	ESPV
19GARA0630	24/10/2019	EQUIPEMENT HIVERNAL VEHIC. KARCHER IC 70 - ETRAVE+SALEUSE - DEVIS 32495 du 12.10.2019	VILLETON JEAN	21 055,00 €	GARA
19GARA0634	25/10/2019	CHAINES - CATER 926 N°132	RSC RUD SAVOIE CHAINES	5 574,60 €	GARA
19SID#0209	24/10/2019	IMPRIMANTES OFFICE	C PRO IMPRESSION	8 100,00 €	SID
19SID#0223	12/11/2019	Solution logiciel BL	BERGER LEVRAULT	15 120,00 €	SID
19SID#0224	12/11/2019	IMPRIMANTE EVENEMENTIEL	C PRO IMPRESSION	4 900,00 €	SID
19SID#0225	13/11/2019	SERVEUR + STOCKAGE VIDEO	ACCESS DIFFUSION	21 636,00 €	SID
19SID#0226	14/11/2019	CAMERA LAPI ENDOMMAGEE RD1212	ALP COM	4 758,00 €	SID
19VOIR0316	12/11/2019	FOURNITURE ET LIVRAISON DE SEPARATEURS DE VOIE TYPE COURCHEVEL EN V - DEVIS 12095	VRD SERVICES	14 600,00 €	VOIR
19VOIR0327	15/11/2019	TRAVAUX ELEC FERME SAINT AMOUR - DEVIS DA24/038701/001001	ENEDIS	4 821,71 €	VOIR
			SOUS-TOTAL	160 836,11 €	
BUDGET EAU					
19RME##601	19/11/2019	COMPTEURS: DEVIS 0991214626	UGAP	3 505,50 €	RME
			SOUS-TOTAL	3 505,50 €	
BUDGET ANNEXE LE PALAIS					
19BATS2864	21/10/2019	FOURNITURE ET POSE STICKERS MUREAUX EN 3M	ORANGE BLEUE	14 382,62 €	BATSPO
19BATS2876	23/10/2019	CÂBLAGE ESPACE ENFANT	ALP COM	3 593,75 €	BATSPO

19BATS2900	24/10/2019	ADJONCTION DE 2 CAMERAS ESPACE CULTUREL-SALLE D'EXPO	ALP COM	4 980,00 €	BATSP0
19BATS2916	31/10/2019	RIDEAU METALLIQUE MOTORISE SELON DEVIS N°D250 2019 DU 28/10/19 POUR ESPACE CULT	2AS ALP AUTOMATISMES SERVICE	5 673,00 €	BATSP0
19BATS2968	07/11/2019	LOGICIEL DE CAISSE SELON DEVIS N°VDE191550 DU 19/09/19	ELISATH	11 314,00 €	BATSP0
19COM#3013	13/11/2019	COM SOIREE ZEN + ABONNEMENT BALNEO SELON DEVIS N°DV20192190 DU 18/10/19	ESPACE COMMUNICATIO NS	6 081,55 €	COM
19COM#3084	20/11/2019	ORDRE DE PULICITE ANNONCEUR 2019/2020	LUMIPLAN	4 990,00 €	COM
19JSPO3062	15/11/2019	RACE WALKER SPECIAL SELON DEVIS N°0223-1906241421 DU 24/06/2019	PANATTA FRANCE	6 975,00 €	JSPOR
19PATI3065	15/11/2019	LOCATION SURFACEUSE PATINOIRE CENTRAL DU 15/12/2019 AU 15/03/2020	CM DUPON	5 440,00 €	PATI
			SOUS-TOTAL	63 429,92 €	
BUDGET ANNEXE COM/EVEN					
19-PRO0413	13/11/2019	FORFAITS SKI AMBASSADEURS	REMONTEES MECANIQUES MEGEVE	6 750,00	PROTO
19-PRO0410	07/11/2019	REPESANTANT CHINOIS 4EME TRIMESTRE	LINK SERVICES	3 700,00	PROMO
19-PRO0397	30/10/2019	HABILLAGE DU TRAM	DPII	22 122,00	PROMO
19-PAR0046	15/11/2019	ETAT DES RESERVATIONS	G2A CONSULTING	9 950,00	PART
19-PAR0042	04/11/2019	PARTENARIAT DUVILLARD	IDEALP SPORT	6 903,60	PART
19-EVS0229	19/11/2019	JAM - ACOMPTE 1 SJ	JUST LOOKING PRODUCTIONS	5 000,00	EVSPE
19-EVS0212	07/11/2019	SAPIN 07/12/2019	SACEM	6 900,00	EVSPE
19-EVS0203	23/10/2019	SAPIN – ILLUMINATION - 07/12/2019	CARPE DIEM EVENEMENT	11 007,60	EVSPE
19-EVE0367	13/11/2019	TRANSPORT SAPIN DE NOEL	MBM	3 100,00	EVEN
19-EVE0361	12/11/2019	ORGANISATION MATCH DE NOEL	DIVERS TIERS	10 000,00	EVEN
19-EVE0354	12/11/2019	DINER DES NEIGES - LOC VAISSELLE	OPTIONS LYON	12 000,00	EVEN
19-EVE0348	08/11/2019	FIN VILLAGE NOEL	DIVERS TIERS	10 000,00	EVEN
19-EVE0343	07/11/2019	NOUVEL AN TECHNIQUE	CARPE DIEM EVENEMENT	7 373,35	EVEN
19-EVE0334	06/11/2019	GOODIES NOEL 19	ARROSOIR PUB	3 100,00	EVEN
19-EVE0322	04/11/2019	PRISE EN CHARGE CONCERT	LES ESTIVALES DE MEGEVE	7 500,00	EVEN
19-EVE0309	24/10/2019	VERRES ECOCUP WELCOM 12/19	BENJEE SARL	4 284,00	EVEN
19-EVE0305	22/10/2019	INSTALLATION STRUCTURE TOQUICIMES	GENERASON	9 214,34	EVEN
19-COM0827	19/11/2019	JEAN MARAIS INSERTION PAGE ALTUS	EDITIONS GRANDS ESPACES	3 000,00	COMPUB
19-COM0825	19/11/2019	JAM PARUTION MARIE-CLAIRE	TRIGONE MAGAZINES	3 100,00	COMPUB

Conseil Municipal de la Commune de Megève – 26 novembre 2019

19-COM0817	19/11/2019	PRESTA PRESSE MARCHE RUSSE	JAMSON	12 000,00	COMPRE
19-COM0811	15/11/2019	SEA ACCOMPAGNEMENT	OPEN LINKING	5 575,00	COMWEB
19-COM0807	15/11/2019	BROCHURE ESPRIT FAMILLE	KALISTENE	5 042,00	COMPUB
19-COM0777	06/11/2019	DIFFUSION SPOR PUB CINEMA MONT BLANC	SEP	4 178,00	COMPUB
19-COM0762	24/10/2019	EVENEMENT DEMONS ET VERMEIL	IDEES EN TETE	3 600,00	COMPUB
19-COM0761	24/10/2019	CAMPAGNE 4EME COUVERTURE	TELEGRAPH EVENTS	4 223,50	COMPUB
19-COM0753	21/10/2019	INSERTIONS PUBLICITAIRE	L'EVENTAIL	3 500,00	COMPRE
19-COM0752	21/10/2019	OUTILS DE VEILLE MEDIA	CISION	5 935,00	COMPRE
			SOUS-TOTAL	189 058,39 €	
			MONTANT TOTAL	416 829,92 €	

RECUEIL DES ARRETES URBANISME

■ Période du 23 octobre 2019 au 26 novembre 2019

N°	Date	Objet		
		Intitulé	Situation	Bénéficiaire
DP/074.173.19.00103	17/10/2019	DP	12, Impasse de Champlat	DESSIMOZ Sophie
DP/074.173.19.00095	18/10/2019	REFUS DP	VILLARET D'EN HAUT	MABBOUX Michel
DP/074.173.19.00092	22/10/2019	DP	LES PETTOREAU	ANSANAY-ALEX Marie-Christine
DP/074.173.19.00093	28/10/2019	DP	614, Route de Rochebrune	SCI DEMARTA M. DEMARTA Antoine
DP/074.173.19.00110	29/10/2019	DP	51, Rue du Clos des Rennes	VISA HOME Mme FALI Isabelle
Pc 074 173 19 00082	29/10/2019	Pc	Glaize est	Lafont philippe gachet lafont myriam
DP/074.173.19.00097	30/10/2019	DP	246, rue de la Poste	GALERIE EMMANUEL ALEXANDRE M. BONIAS Emmanuel
DP/074.173.19.00116	30/10/2019	DP	167, rue Charles Feige	BENETTON GROUP Succursale en France M. DAL MAS Giuseppe
DP/074.173.19.00115	4/11/2019	REFUS DP	« LA CONTAMINE »	SCI BERTILLE TULLIEZ Astrid
PC 074 173 19 00076	05/11/2019	REFUS PC	LE TOUR	KAMPF MICHELLE
PC 074 173 19 00045M01	05/11/2019	PC	Rue de l'espérance	SNC SUNWALK IK ONE SA PARIS PHILIPPE
DP/074.173.19.00083	7/11/2019	DP	276, rue Ambroise Martin	SARL GMH IMMO M. MARCIANO Antoine
PC 074 173 19 00066	7/11/2019	PC	Vers le planellet	FONLUPT SOPHIE
PC 074 173 19 00098	7/11/2019	PC	LES PETTOREAU	ANSANAY ALEX MARIE CHRISTINE
PC 074 173 17 00021M03	12/11/2019	PC MODIFICATIF	LA CRY	SCI CYANELLA BONAZZI SIMONA
PC 074 173 19 00061	13/11/2019	REFUS PC	BOIS DES CHIENS	SYANE AMOUDRY JEAN PAUL
PC 074 173 19 00074	07/11/2019	REFUS PC	LES CHIENS	ROMELINAS SAS CASTEL ROMY
DP/074.173.19.00113	14/11/2019	DP	LADY LES GRANGES	SCI LUNA PERRIN Bruno
PC 074 173 19 00091	18/11/2019	PC	LA CROIX	AUBERT ANDRE DAWANCE AUBERT ANNE CAROLE
Pc 074 173 19 00101	20/11/2019	PC	Sous le Meu	Copropriété Perrin Perrin fabien
PC 074 173 14 00048 M03	20/11/2019	MODIFICATIF PC	LES POCHE	SARL MARMOTTE LAROSE JEAN CHRISTOPHE
PC 074 173 19 00106	15/11/2019	REFUS PC	ARLY	BARBIR OSMAN
PC 074 173 16 00035 T02	18/11/2019	TRANSFERT PC	LE PLANELLET	BIRON FRANCIS
PC 074 173 17 00120T02	13/11/2019	TRA	TRANSFERT PC	NATISASHA TOLEDANO LAURENCE

RECUEIL DES ARRETES DU SERVICE DU PERSONNEL

■ Période du 23 octobre 2019 au 26 novembre 2019

Date de l'arrêté	N°	Objet de l'arrêté
21/10/2019	550/2019	Renouvellement maladie ordinaire
21/10/2019	551/2019	Accident de service
21/10/2019	552/2019	Accident de service
28/10/2019	553/2019	Congé de longue maladie
28/10/2019	554/2019	Congé de longue maladie
04/11/2019	555/2019	Radiation
05/11/2019	556/2019	Exclusion temporaire
08/11/2019	557/2019	Titularisation
08/11/2019	558/2019	Congé sans solde
08/11/2019	559/2019	Démission
13/11/2019	560/2019	Temps partiel sur autorisation
13/11/2019	561/2019	Temps partiel sur autorisation
15/11/2019	562/2019	Avancement échelon
15/11/2019	563/2019	Avancement échelon
15/11/2019	564/2019	Avancement échelon
15/11/2019	565/2019	Avancement échelon
18/11/2019	566/2019	Accident de service
19/11/2019	567/2019	Temps partiel de droit
20/11/2019	568/2019	disponibilité
21/11/2019	569/2019	Radiation
21/11/2019	570/2019	Disponibilité
21/11/2019	571/2019	Disponibilité
21/11/2019	572/2019	Disponibilité
22/11/2019	573/2019	Disponibilité
22/11/2019	574/2019	Disponibilité

RECUEIL DES AVENANTS DU SERVICE DU PERSONNEL

■ Période du 23 octobre 2019 au 26 novembre 2019

Date du contrat	N°	Objet de l'avenant
29/10/2019	A120/2019	Prolongation contrat
30/10/2019	A121/2019	Prolongation contrat
04/11/2019	A122/2019	Prolongation contrat
04/11/2019	A123/2019	Prolongation de contrat
05/11/2019	A124/2019	Prolongation contrat
13/11/2019	A125/2019	Prolongation contrat
13/11/2019	A125bis/2019	Prolongation contrat
14/11/2019	A126/2019	Prime
15/11/2019	A127/2019	IFSE
15/11/2019	A128/2019	IFSE
15/11/2019	A129/2019	IFSE
20/11/2019	A130/2019	Modification contrat
21/11/2019	A131/2019	Prolongation de contrat
21/11/2019	A132/2019	Prolongation de contrat
22/11/2019	A133/2019	Prolongation de contrat

CONTRATS DU SERVICE DU PERSONNEL

■ Période du 23 octobre 2019 au 26 novembre 2019

Date du contrat	N°	Objet du contrat
17/10/2019	131/2019	CDD 3-1
17/10/2019	132/2019	CDD 3-1
04/11/2019	133/2019	CDD 3-2
05/11/2019	134/2019	CDD 3-2
05/11/2019	135/2019	CDD 3-2
06/11/2019	136/2019	CDD ATA
07/11/2019	137/2019	CDD ASA
07/11/2019	138/2019	CDD ASA
07/11/2019	139/2019	CDD ASA
07/11/2019	140/2019	CDD ATA
07/11/2019	141/2019	CDD ASA
07/11/2019	142/2019	CDD ASA
07/11/2019	143/2019	CDD ASA
07/11/2019	144/2019	CDD 3-1
07/11/2019	145/2019	CDD ATA
07/11/2019	146/2019	CDD ASA
07/11/2019	147/2019	CDD ASA
07/11/2019	148/2019	CDD ASA
07/11/2019	149/2019	CDD ASA
08/11/2019	150/2019	CDD 3-2
08/11/2019	151/2019	CDD 3-2
08/11/2019	152/2019	CDD 3-2
12/11/2019	153/2019	CDD 3-1

13/11/2019	154/2019	CDD ASA
13/11/2019	155/2019	CDD 3-2
18/11/2019	156/2019	CDD 3-1
18/11/2019	157/2019	CDD ASA
20/11/2019	158/2019	CDD 3-1
20/11/2019	159/2019	CDD ASA
20/11/2019	160/2019	CDD ASA
20/11/2019	161/2019	CDD ASA
20/11/2019	162/2019	CDD ASA
20/11/2019	163/2019	CDD ATA
21/11/2019	164/2019	CDD 3-2
21/11/2019	165/2019	CDD 3-2
21/11/2019	166/2019	CDD 3-2
21/11/2019	167/2019	CDD ASA
21/11/2019	168/2019	CDD ASA
21/11/2019	169/2019	CDD ASA
21/11/2019	170/2019	CDD ASA
21/11/2019	171/2019	CDD ASA
21/11/2019	172/2019	CDD ASA
21/11/2019	173/2019	CDD ASA
22/11/2019	174/2019	CDD ASA
22/11/2019	175/2019	CDD ASA
22/11/2019	176/2019	CDD ASA
22/11/2019	177/2019	CDD droit prive
22/11/2019	178/2019	CDD ASA
22/11/2019	179/2019	CDD ASA

REMERCIEMENTS



FABRICE PETIT – LE CINTRA

remercie et félicite Madame le Maire et les élus du conseil municipal pour l'aménagement du jardin du Musée de Megève.



MARC MUFFAT-MERIDOL - MHC - Megève Hockey Club

remercie Madame le Maire et les élus du conseil municipal, au nom du MHC - Megève Hockey Club, du club des sports de Megève et des organisateurs du Trophée des Jeunes Talents 2019, pour la mise à disposition des espaces ainsi que pour l'aide apportée ayant permis le bon déroulement de cet événement sportif majeur sur notre territoire.

Ce trophée confirme que le Palais est parfaitement adapté à l'organisation d'événements sportifs, notamment de hockey sur glace et à redonner à Megève son image de grand club de hockey.



Objet

1. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU COMPTE-RENDU

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Exposé

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 22 octobre 2019 qui lui a été transmis le 28 octobre 2019.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le compte-rendu du conseil municipal du 22 octobre 2019.

Intervention

Madame Sylviane GROSSET-JANIN voudrait revenir sur une délibération pour laquelle elle ne comprenait pas la réponse apportée par Madame le Maire et Monsieur Frédéric GOUJAT. Elle était revenue, à ce moment-là, sur le fait qu'il n'y ait pas eu de délibération modificative en ce qui concerne le vote de certaines subventions. Sans doute, elle n'a pas été suffisamment claire, puisqu'elle parlait de l'association Megève en Selle et Madame le Maire a répondu pour l'association Megève Blues Festival.

Madame le Maire demande quel est le rapport avec le compte-rendu de la dernière séance.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN explique que, dans le compte-rendu, il est fait mention : elle demandait si elle était satisfaite de la réponse apportée. Elle ne pouvait pas être satisfaite de cette réponse puisque Madame le Maire parlait de la délibération concernant l'association Megève Blues Festival alors qu'elle parlait de la délibération portant sur la subvention de Megève en Selle. Elle rappelle qu'à l'époque, cette dernière avait fait part du fait qu'un de ses sponsors n'interviendrait pas. Madame le Maire avait alors demandé de passer le montant de la subvention de 220 000 euros en 2018 à 365 000 euros en 2019. A ce moment-là, Madame Sylviane GROSSET-JANIN avait demandé à ce que l'on fasse deux lignes de façon à ce que les choses soient claires et de montrer qu'il s'agissait bien d'une subvention exceptionnelle. Cette proposition n'a pas été retenue. Elle avait ensuite demandé si les montants étaient changés et s'il y aurait une subvention ...

Madame le Maire indique ne pas s'en souvenir.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN désire mettre tout cela par écrit pour que les choses soient claires, avec les numéros de délibérations et les enregistrements tels qu'ils étaient faits.

Madame le Maire demande à Madame Sylviane GROSSET-JANIN si le compte-rendu de la dernière séance est juste.

Monsieur Frédéric GOUJAT rappelle que, lors de la dernière séance du conseil municipal, les élus ont parlé du Megève Blues Festival et l'association Megève en Selle n'a jamais été mentionnée.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN le confirme et il en va de même pour le Megève Blues Festival.

Monsieur Frédéric GOUJAT insiste sur le fait que la discussion qui a eu lieu autour de la table du Conseil Municipal portait sur le Megève Blues Festival, par rapport à la subvention première portée à 150 000 euros. Il a dit que la subvention qui avait été versée était de 60 000 euros.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN confirme que c'est ce qui a été dit.

Monsieur Frédéric GOUJAT ajoute que cela est marqué dans le compte-rendu.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN confirme cela.

Monsieur Frédéric GOUJAT insiste sur le fait que les élus n'ont jamais parlé de l'association Megève en Selle.

Madame le Maire demande à Madame Sylviane GROSSET-JANIN si sa question porte sur Megève en Selle ou sur une autre chose.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique que sa question porte sur le compte-rendu. Elle rappelle que Madame le Maire lui avait fait remarqué qu'elle n'avait pas l'air satisfaite de la réponse apportée. Elle réfléchit et estime qu'elle ne correspond pas à sa réflexion. Elles avaient donc parlé de choses très différentes. Elle veut bien comprendre que le compte-rendu est tout à fait conforme.

Madame le Maire indique que le compte-rendu est fidèle aux propos tenus.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN le trouve également fidèle aux propos.

Madame le Maire demande à Madame Sylviane GROSSET-JANIN où se trouve le problème.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN explique qu'au cours de cette séance du Conseil Municipal, elle n'a pas eu réponse à sa question qui était : quelle a été le montant de la subvention versée à Megève en Selle, qui a retrouvé son sponsor, à savoir le Mont d'Arbois, qui avait fait défaut ?

Madame le Maire communiquera au plus vite le montant exact. Il faut savoir que l'association Megève en Selle vient de restituer 40 000 euros à la collectivité. Cette association a en effet retrouvé un sponsor c'est pourquoi elle a remboursé ce montant de subvention.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN ajoute que c'est par rapport au vote des subventions du mois de janvier dernier.

Madame le Maire en conclut que l'on ne modifie pas le compte-rendu de la séance du 22 octobre 2019.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

2. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – AFFAIRES JURIDIQUES – CONVENTION POUR L'EXPLOITATION D'UN FIL NEIGE – AUTORISATION DE SIGNER

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Exposé

Vu le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre IV de la Première Partie du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention ci-après annexée.

OXYGENE Ski & Snowboard assure l'enseignement et le perfectionnement aux sports de glisse sur le territoire de la commune de Megève. A cette fin, la société a installé un équipement visant à faciliter l'apprentissage de ces sports par les novices.

Par ailleurs, la Société des Remontées Mécaniques de Megève est titulaire des contrats de délégation de service public portant sur la gestion et l'exploitation des RM sur le territoire de la commune. Les contrats de délégation de service public prévoient une exclusivité de gestion. Afin de formaliser la gestion de cet équipement d'apprentissage par OXYGENE, il est proposé de conclure la présente convention tripartite entre la commune, autorité délégante, la Société des Remontées Mécaniques de Megève, délégataire, et l'école de ski OXYGENE, exploitant d'un appareil utile à l'apprentissage.

Un téléski à câble bas est concerné. Il est situé sur les parcelles AI168 situées au lieudit « sur le Mollard » et OC4110 et OC4111 situées au lieudit « Les Rosières Sud ». La convention prévoit qu'OXYGENE assurera les investissements, la maintenance, l'entretien courant et l'exploitation des appareils. Il en assurera la responsabilité et sera responsable des risques et accidents qui pourraient survenir au cours de l'exploitation.

La SARMM assurera le damage et les secours lors de l'activité, sous réserve que l'accès aux équipements se fasse pendant les périodes d'exploitation des remontées mécaniques.

En dehors des impôts, taxes et contributions liées à l'activité d'OXYGENE, le contrat est consenti à titre gratuit. La convention est valable pour une durée d'un an et pourra se renouveler tacitement.

Annexe

Convention pour l'exploitation d'un fil neige sur la commune de Megève - Projet

Proposition

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention pour l'exploitation d'un fil neige sur la commune de Megève telle qu'annexée à la présente délibération,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Intervention

Madame le Maire précise qu'il s'agit de la même délibération prise lors du conseil municipal précédent concernant les fils neige exploités par l'Ecole de Ski Français. Cette convention demande une autorisation d'exploitation du fait que la Délégation de Service Public soit exclusive.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

CONVENTION POUR L'EXPLOITATION

D'UN FIL NEIGE

sur la commune de MEGEVE

Entre les soussignés :

La commune de MEGEVE, sise 1, place de l'Eglise, MEGEVE (74120), représentée par Catherine JULLIEN-BRECHES, agissant en qualité de Maire de la commune

Ci-après dénommée « la commune »,

De première part,

OXYGENE Ski & Snowboard, sis 273, Rue de la Poste, MEGEVE (74120), représenté par Alexandre BLANC, agissant en tant que Responsable opérationnel,

Ci-après dénommé « OXYGENE »

De seconde part,

La Société des Remontées Mécaniques de Megève (RMM), société anonyme au capital de 3.349.134 euros, sise 220, route du Téléphérique de Rochebrune, MEGEVE (74120) et dont le numéro unique d'identification est le 605 720 804 RCS Annecy, représentée par Monsieur Mathieu DECHAVANNE, agissant en qualité de Directeur Général, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « La SARMM »

De troisième part,

Ci-après désignés individuellement une « Partie » et collectivement « Parties »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

OXYGENE Ski & Snowboard assure l'enseignement et le perfectionnement aux sports de glisse sur le territoire de la commune de Megève. A cette fin, la société a installé un équipement visant à faciliter l'apprentissage de ces sports par les novices.

Par ailleurs, la Société des Remontées Mécaniques de Megève est titulaire des contrats de délégation de service public portant sur la gestion et l'exploitation des RM sur le territoire de la commune. Les contrats de délégation de service public prévoient une exclusivité de gestion. Afin de formaliser la gestion de cet équipement d'apprentissage par OXYGENE, il est proposé de conclure la présente convention tripartite.

TITRE 1

OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

Objet

Article 1

Le Maire confie à OXYGENE de MEGEVE, l'exploitation de :

- Un téléski à câble bas sis sur les parcelles AI168 situées au lieudit « sur le Mollard » et OC4110 et OC4111 situées au lieudit « Les Rosières Sud ».

Toute installation ou stockage de tout autre bien que celui évoqué plus avant est interdit et serait de la seule responsabilité d'OXYGENE.

OXYGENE sera en charge, pour les appareils suscités, de :

- L'exploitation et l'entretien courant,
- De la maintenance
- Des investissements,
- De se conformer aux Lois et Règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, la police, l'inspection du travail, la voirie, et de manière générale à toutes prescriptions relative à son activité,
- De veiller au respect des consignes de sécurité, notamment en ce qui concerne l'accessibilité et les dispositifs de secours.

La SARMM, délégataire de service public des remontées mécaniques de Megève, ne sera pas intéressée à l'exploitation de ces équipements et n'aura aucune charge quant à leur entretien, leur exploitation, leur maintenance ou autre.

Durée

Article 2

La présente convention est passée pour une durée d'un an à compter de sa signature.

Elle est renouvelable par tacite reconduction chaque année.

Le non renouvellement de la convention n'entraîne aucune indemnité à la charge de l'une ou l'autre des parties.

Chaque Partie aura la faculté de résilier à tout moment la présente convention, sous réserve de notifier sa décision aux autres Parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le présent contrat sera résilié de plein droit en cas de destruction des biens par cas fortuit ou cas de force majeure.

À défaut de l'exécution de l'une ou l'autre des clauses et conditions du présent contrat ou encore d'inexécution des obligations imposées à OXYGENE par la loi ou les règlements, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, le présent contrat sera résilié de plein droit.

TITRE 2

OBLIGATIONS RESPECTIVES

Article 3

OXYGENE s'engage à assurer les missions citées à l'article 1, pendant toute la durée de la convention conformément à la réglementation en vigueur et en particulier :

- le règlement d'exploitation particulier
- le règlement de police ou (et) les consignes d'OXYGENE
- le Système de Gestion de la sécurité.

Article 4

OXYGENE s'engage à maintenir les abords en état, protections, balisage et signalisation mis en place par la réglementation en vigueur.

OXYGENE s'engage à respecter et à faire respecter l'ensemble des consignes de sécurité que la SARMM pourrait délivrer.

Article 5

OXYGENE sera entièrement responsable de tous risques et accidents qui pourraient survenir au cours de l'exploitation. OXYGENE s'engage à être couverte par une assurance pouvant couvrir les risques qui pourraient incomber à cette exploitation.

La Commune et la SARMM ne pourront être tenues pour responsable des dommages qui pourraient survenir au cours de l'exploitation ou des dommages sur les biens visés au présent contrat.

Article 6

OXYGENE s'engage à entretenir les équipements visés à l'article 1 et rend compte annuellement à la Commune, à la SARMM et au service de contrôle.

La Commune s'engage à ce que seule, OXYGENE, ses membres, ses salariés exploitent les équipements visés à l'article 1. Il est strictement interdit à OXYGENE de procéder à la commercialisation de titre de transport pour les appareils objets de la présente convention. Ces équipements restent réservés uniquement à la clientèle de OXYGENE dans le cadre de leurs cours de ski.

La SARMM s'engage à assurer le damage et les secours lors de l'activité, sous réserve qu'OXYGENE, ses membres et ses clients accèdent aux équipements pendant les périodes d'exploitation des remontées mécaniques.

Article 7

Le présent contrat est consenti à titre gratuit. OXYGENE s'acquittera des impôts, contributions, taxes personnelles et professionnelles ainsi que les charges liées à son activité et au fonctionnement des installations.

Article 8

Toute cession du droit au présent contrat, totale ou partielle, sous quelque forme que ce soit, est interdite. La sous-location est interdite.

TITRE 3

INCIDENTS EN COURS DE CONVENTION

La commune se réserve le droit de résilier sans indemnité la présente convention :

- En cas de fraude de la part d'OXYGENE
- En cas d'inobservation grave ou de transgressions répétées du présent contrat, ou si, du fait d'OXYGENE la sécurité venait à être compromise par défaut d'entretien des installations ou du matériel en mauvais usage

TITRE 4

LITIGES

La commune et OXYGENE conviennent que les litiges qui résulteraient de l'application de la présente convention feront l'objet d'une tentative de conciliation par un expert désigné d'un commun accord

A défaut de conciliation, les litiges seront soumis à la juridiction administrative compétente

Fait à MEGEVE le

(Signature avec mention lu et approuvé)

OXYGENE, Monsieur A BLANC,

La SARMM, Monsieur M DECHAVANNE,

La commune de MEGEVE représentée par Madame C JULLIEN-BRECHES,

Objet

3. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – AFFAIRES JURIDIQUES – SPL OSER – RAPPORT DU MANDATAIRE DE LA COMMUNE DANS LA SPL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L1524-5 CGCT

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 225-129-1, L.225-129-2, L.225-206, L.225-207 du code de commerce ;

Vu la délibération n°2017-179-DEL du 12 septembre 2017 de prise de participation de la commune de Megève dans la SPL OSER ;

Vu le rapport de gestion de la société détaillant les éléments significatifs pour l'exercice 2018.

Exposé

La commune de Megève est actionnaire de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER).

La SPL OSER a pour objet, sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes, d'accompagner ses actionnaires dans la mise en œuvre de leur stratégie et de leurs projets de rénovation énergétique, sur leur propre patrimoine ou dans le cadre d'une politique dédiée.

L'exercice 2018 se traduit pour la SPL OSER par :

- Un chiffre d'affaires de 12.546.576 €, largement constitué des travaux réalisés en tiers financement dans le cadre des baux emphytéotiques administratifs,
- Un bénéfice de 67.187 €, qui résulte pour l'essentiel de l'impact positif du remboursement anticipé du prêt FEEE au cours du premier trimestre 2018.
- Sur le plan opérationnel,
 - Une activité qualifiée d'historique en matière d'audits énergétiques, notamment par la signature de 17 audits (dont 12 avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes) ;
 - Une activité soutenue en mandat de maîtrise d'ouvrage avec 5 opérations lancées en 2018 (3 avec la Région, 1 à Grenoble, 1 à Meyzieu) ;
 - Quatre missions d'assistance maîtrise d'ouvrage dont une mission pour la désignation du titulaire de l'Audit Énergétique Global sur un ensemble de bâtiments à Passy et des actions d'économies d'énergie sur le palais des sports de Megève ;
 - Une activité très dense en phase travaux, avec un pic à l'été 2018 de 14 bâtiments en cours de travaux dont 2 lycées ;
 - La livraison de 4 BEA : l'hôtel de ville de Cran-Gevrier (Annecy), le groupe scolaire les Romains à Annecy, le gymnase Favier et le groupe scolaire Saint-Exupéry à Bourg-en-Bresse.

L'article L1524-1 du CGCT dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leur représentant au conseil d'administration ou de surveillance des sociétés d'économie mixte locales (SEML), ou le cas échéant, de l'assemblée spéciale ainsi que des SPL, SPLA et SEMOP.

Pour l'exercice 2018, le représentant de la commune de MEGEVE désigné par le conseil municipal est, pour la SPL OSER, Madame le Maire. Madame le Maire vous propose donc de prendre connaissance du rapport de gestion de la société.

Le rapport de gestion de la société, détaillant les éléments significatifs pour l'exercice 2018, a été envoyé aux conseillers municipaux par voie dématérialisée et est consultable au Secrétariat Général.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **PRENDRE ACTE** du rapport de la SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'EFFICACITE ENERGETIQUE pour l'exercice 2018.

Intervention

Madame le Maire rappelle que la SPL OSER a accompagné la Commune dans sa stratégie et ses projets de rénovation énergétique du Palais.

Amendement

Adoption

Ce porter à connaissance ne donne pas lieu à un vote.

Objet

4. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) – SEMCODA – RAPPORT DE GESTION 2018 – PORTER À CONNAISSANCE

Rapporteur

Madame Edith ALLARD

Vu l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de gestion de la société détaillant les éléments significatifs pour l'exercice 2018.

Exposé

Le rapporteur rappelle que 212 communes et intercommunalités sont actionnaires de la SEMCODA. Ne pouvant être membre du Conseil d'Administration, l'Assemblée Spéciale des Communes actionnaires élit ses représentants au Conseil parmi les délégués représentant les communes.

L'article L1524-1 du CGCT dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leur représentant au conseil d'administration ou de surveillance des sociétés d'économie mixte locales (SEML), ou le cas échéant, de l'assemblée spéciale ainsi que des SPL, SPLA et SEMOP.

Le rapport de gestion relatif à l'exercice 2018 a été présenté par le Conseil d'Administration lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 juin 2019 aux communes présentes ainsi et approuvés lors de l'Assemblée Spéciale des Communes actionnaires du 17 septembre.

A ce titre la SEMCODA porte à la connaissance du conseil municipal les éléments suivants :

- Les événements marquants de l'année 2018,
- Le rapport d'activité 2018,
- Les comptes de la SEMCODA clos le 31 décembre 2018.

Annexe

Rapport de gestion 2018

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **PRENDRE CONNAISSANCE** du rapport d'activité et des éléments suivants :
 - Les événements marquants de l'année 2018,
 - Le rapport d'activité 2018,
 - Les comptes de la SEMCODA clos le 31 décembre 2018 et approuvés lors de l'Assemblée Spéciale des Communes actionnaires du 17 septembre.

Intervention

Amendement

Adoption

Ce porter à connaissance ne donne pas lieu à un vote.



**RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL (ou COMMUNAUTAIRE)
DU DELEGUE AUPRES DE L'ASSEMBLEE SPECIALE DES
COMMUNES ACTIONNAIRES DE LA S.E.M.CO.D.A.**

EXPOSE – PREAMBULE

La Commune de MEGEVE possède 2135 actions de la société d'économie mixte de construction du département de l'Ain (SEMCODA.) pour une valeur nominale de 44 €EUROS chacune.

Au 31 décembre 2018 les capitaux publics des 212 communes et intercommunalités actionnaires et du Département de l'AIN représentent plus de 65 % du capital de la SEMCODA.

Les 212 communes et intercommunalités actionnaires ne pouvant être représentées au Conseil d'Administration, une Assemblée Spéciale des Communes actionnaires a été mise en place et désigne cinq représentants qui siègent au Conseil d'Administration de SEMCODA.

L'Assemblée Spéciale des Communes actionnaires à l'issue des élections de 2014 a désigné 5 représentants, et l'Assemblée Spéciale des Communes actionnaires du 26 juin 2015 a remplacé Monsieur Christian JIMENEZ décédé par Monsieur Pierre BERTHET maire de Belley.

Le 21 juin et 17 septembre dernier, les communes et intercommunalités actionnaires ont été réunies et le Président Directeur Général de la SEMCODA a présenté le rapport de gestion reprenant l'activité de la Société et ses résultats.

L'article 1524.5 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle que « *les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements d'actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la Société d'Economie Mixte* ».

En tant que délégué à l'Assemblée Spéciale des Communes actionnaires, je vous présente donc, ci-après, un résumé du rapport qui nous a été présenté par la SEMCODA sur son activité et ses résultats pour l'année 2018.

I – Vie sociale

En 2018, six Conseils d'Administration ont été tenus avec des ordres du jour chargés.

Le rôle du Conseil d'Administration est de veiller à ce que l'activité de la société corresponde bien aux orientations définies par le Conseil et validées par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle.

Le Conseil a été informé dans le détail du niveau d'activité de la SEMCODA, et un examen du budget a été commenté par Monsieur Bernard PERRET. A cette occasion, les principaux indicateurs de performances ont été examinés : taux d'impayés, taux de vacance, taux d'endettement, marge, etc...

Outre les obligations légales (approbation des comptes, du budget, etc...), le Conseil est consulté pour toutes les décisions significatives ou importantes.

Voici les principaux points traités par le Conseil d'Administration en 2018 :

- Examen du point détaillé des opérations et point sur le développement,
- Rapport sur le fonctionnement de la Commission d'Appels d'Offres,
- Rapport annuel des marchés,
- Rapport de la Chambre Régionale des Comptes,
- Rapport de gestion année 2018 et comptes 2018,
- Présentation du bilan social,
- Proposition augmentation des loyers,
- Rapport audit sur charte éthique,
- Proposition de mise en vente de nouveaux programmes locatifs et de vente en bloc,
- Dossier NOVADE (ex SEDA) : approbation des comptes, rapport de gestion, radiation
- Approbation du Plan d'entretien,
- Bilan de la Commission d'attribution des logements,
- Opérations abandonnées – créances irrécouvrables,
- Acquisitions diverses,
- Convention SEMCODA / ALPES HABITAT
- Point sur la programmation 2018 et sur les financements libres,
- Approbation d'un protocole d'accord sur le vote des locataires,
- Décision de dissolution sans liquidation de la société NOVADE.

II - Evènements marquants

En 2018, la direction de la société a été assurée par Monsieur Philippe TORMENTO jusqu'au 1er avril 2018, puis par un triumvirat de trois cadres de la société jusqu'à l'arrivée du nouveau Directeur Bernard PERRET le 24 septembre 2018.

Cette année a été ponctuée de réformes législatives et réglementaires ayant un impact direct sur les bailleurs sociaux : baisse des APL, augmentation du taux de TVA et de la cotisation à la caisse de garantie du logement locatif social.

L'année 2018 a été marquée par la publication le 6 novembre 2018 son rapport d'observations définitives Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion de SEMCODA pour les exercices 2013 à 2016.

Neuf recommandations ont été formulées :

1. *« Cesser de financer ses propres augmentations de capital par l'intermédiaire de commune, en leur acquérant des terrains à des prix surévalués »*
2. *« Soumettre au conseil d'administration une stratégie patrimoniale, financière et territoriale cohérente avec le plan départemental de l'habitat de l'Ain et les programmes locaux de l'Habitat »*
3. *« renforcer le pilotage de la société et ses outils, notamment logiciels, s'agissant des fonctions finances, achats, ressources humaines, construction, gestion locative, commercialisation, ainsi que le suivi des agences »*
4. *« Etablir des règles précises pour les différents avantages accordés aux salariés ainsi que pour le remboursement des frais de missions et en contrôler l'application »*
5. *« recenser annuellement les besoins d'achat à l'échelle de la société pour s'assurer du respect de la réglementation en matière de commande publique et mettre en place une politique d'achat »*
6. *« Instaurer un contrôle de gestion »*
7. *« Soumettre des bilans financiers prévisionnels des opérations à l'approbation d'un comité d'engagement »*
8. *« définir des critères financiers transparents pour engager les opérations, approuvés par le conseil d'administration et suivis par le contrôle de gestion »*
9. *« présenter chaque année au conseil d'administration un bilan financier des opérations achevées »*

Ce rapport a fait l'objet d'un débat en conseil d'administration et plusieurs actions avaient été initiées avant même le dépôt du rapport et se poursuivent, d'autres doivent être mises en œuvre.

III-Activité 2018

Au 31 Décembre 2018, SEMCODA est propriétaire de 34.784 logements dont 4.729 équivalents logements en foyers.

Ce patrimoine est réparti en 5089 pavillons (soit 14,63% du total) et 29695 logements collectifs y compris foyers, soit 85,37% du patrimoine total. Ce patrimoine est relativement jeune avec une moyenne d'âge de 20 ans et 10 mois. Avec une implantation sur 258 de ses communes et plus de 48% du patrimoine réalisé et géré, soit 16721 logements, le Département de l'Ain reste le Département d'ancrage de SEMCODA. Le Rhône y compris métropole arrive en seconde position avec 7433 logements, suivi de l'Isère avec 3724 logements, de la haute Savoie avec 3059 logements, de la Saône et Loire avec 2982 logements et de la Savoie avec 404 logements, notre implantation sur le Jura reste marginale.

Les mises en service représentant 1868 logements sur 2018 dont 762 logements acquis en état futur d'achèvement et dont 145 logements acquis dans le parc ancien en acquisition amélioration. Sur ces 1868 logements, 323 logements sont liés à la mise en service de 6 résidences seniors. Le rythme de mise en service reste soutenu. Depuis 2011, SEMCODA a ainsi mis en service 12.371 logements soit une moyenne de près de 1600 logements par an avec une accélération sur 2016 et 2017 avec une moyenne de 2.250 logements par an sur ces deux années.

L'année 2018 marque toutefois une inflexion dans le rythme de développement de SEMCODA avec un nombre de logements financés en Plus, Plai, Pls et PSLA ramené à 1043 logements dont 368 sur le département de l'Ain, 319 sur le Rhône, 215 sur l'Isère, 85 sur la Haute Savoie et 56 sur la Savoie.

La force de SEMCODA réside dans sa capacité à exercer une palette de métiers en réponse aux demandes des collectivités et des territoires. Elle est ainsi présente dans les domaines de :

- La promotion immobilière via sa marque Apricot et la vente de logements, soit en PSLA avec 281 logements vendus en 2018, soit en accession libre avec 131 logements vendus en 2018.
- Dans le domaine du tertiaire via la marque Carré Pro avec la gestion d'un parc de plus de 70.000 m² comprenant notamment 46 espaces de santé, 90 conventions globales (Ehpad, résidences étudiants...), 33 gendarmeries, et 680 locaux tertiaires.
- Dans le domaine des résidences seniors via la marque Reséda avec l'exploitation en 2018 de 17 résidences seniors.

- Du syndic de copropriété via la marque Elipse avec la gestion de plus de 6500 lots dont 5000 appartenant à la SEMCODA, en hausse de 18% par rapport à 2017.
- Dans le domaine de l'aménagement en concession de Zac, en lotissement ou toutes opérations permettant de travailler sur le foncier.
- De l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en conseil direct auprès des collectivités avec l'exécution de mission d'assistance technique, administrative, financière en mandat.

IV- ETATS COMPTABLES ET FINANCIER 2018

Sur un plan financier, la lecture synthétique des bilans et comptes de résultat arrêtés au 31 Décembre 2018 permet d'apporter les commentaires suivants :

A l'actif du bilan :

- L'actif immobilisé net s'élève à 3.200.305.000 euros en augmentation de près de 10% par rapport à 2017, dont 3.096.194.000 euros au titre des immobilisations corporelles représentant la valeur nette de nos programmes immobiliers, y compris terrains et immobilisations en cours. L'actif immobilisé représente 82% du total de bilan.
- L'actif circulant s'élève à 695.444.000 €uros dont :
 - o 308.143.000 euros de stocks de logements et lots divers avec en produits finis, 142 logements en libre et 611 en PSLA, et en logements en cours, 532 logements en libre et 1052 PSLA,
 - o 8.376.000 euros de réserves foncières,
 - o 6.718.000 euros d'en cours de concession,
 - o Les comptes clients et comptes rattachés représentent 34.467.000 euros après provision d'une somme de 13.008.000 euros au titre des clients douteux, provision en hausse de 2 M€ par rapport à 2017,
 - o Les autres créances, vis-à-vis de l'état, opérations pour compte de tiers et autres débiteurs représentent 130.836.000 euros,
 - o Et enfin la trésorerie à l'actif du bilan s'élève à 204.679.000 euros, ce chiffre incluant les concours bancaires à court terme figurant au passif de notre bilan.

Au passif du bilan :

- La situation nette de la société au 31 Décembre 2018 est de 339.237.000 euros en retrait de 1.771.000 euros par rapport à l'exercice 2017 après augmentation du capital et après comptabilisation de la perte de 13.139.000 euros au titre de l'exercice 2018.

- Les capitaux propres, après comptabilisation des subventions nettes d'amortissement s'élèvent à 484.548.000 euros en hausse de plus de 2 M€.
- Le poste provision pour risques et charges s'élève à 38.971.000 euros comprenant notamment les provisions pour gros entretien et les provisions pour risque qui seront détaillées dans la présentation du compte de résultat.
- Globalement les emprunts et dettes auprès des établissements de crédit s'élèvent à 3.063.496.000 euros dont 2.714.767.000 euros d'emprunts long terme et 326.135.000 €uros de concours bancaires court terme.
- Avec les dettes fournisseurs, les dettes fiscales et sociales, les dettes sur immobilisation, les opérations pour compte de tiers et les comptes de régularisation, le montant total du bilan SEMCODA s'élève à 3.895.749.000 euros.

Au niveau du compte de résultat, le gel des loyers pratiqué depuis 3 exercices couplé aux effets de la loi de finances 2018 ont fortement amputé les marges des bailleurs sociaux.

Le prévisionnel 2018 établi en début d'exercice démontrait la difficulté d'équilibrer les comptes. Au-delà de cet aspect conjoncturel, l'élément marquant pour SEMCODA a été la dépréciation d'éléments d'actif et les conséquences financières de l'abandon de nombreux programmes immobiliers jugés déséquilibrés.

Les conséquences de la prise en compte de l'ensemble de ces éléments, se traduisent par une perte de 13.140.000 euros au 31 décembre 2018.

Au regard des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes et du constat des résultats enregistrés sur 2018, la direction de SEMCODA a engagé dès la fin de l'année 2018 plusieurs séries de mesures qui produiront des effets dès l'exercice 2019.

1^{ère} mesure : La mise en place d'une nouvelle gouvernance avec un Comité de Direction et d'un Comité d'Engagement. Ce dernier est composé de cadres référents et de deux administrateurs a pour rôle d'examiner et rendre un avis engageant sur toutes les opérations immobilières, quelles que soient leur taille, qui pourraient intéresser la SEMCODA. Le comité d'engagement, auquel siège Messieurs CORMORECHE et BERTRAND respectivement maire de Mionay et de St Geny, a en sa possession tous les éléments d'appréciation de la qualité des opérations (emplacement, étude financière, consommation de fonds propres, avis des agences...), pour rendre un avis objectif. Compte tenu des critères d'exigence internes et externes, les décisions sont obligatoirement très sélectives. Tout nouveau projet immobilier passe au filtre de ce comité d'engagement.

2^{ème} mesure : La mise en application d'une nouvelle organisation doit donner plus de forces à chacun des métiers. L'ADN de SEMCODA réside dans l'exercice de ses différents métiers permettant de répondre aux enjeux exprimés localement. Il a été ainsi créé plusieurs Unités Métiers : la Gestion locative, les Résidences senior, le tertiaire, le syndic de copropriété, l'aménagement, l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la promotion immobilière pour mesurer précisément les performances de chacun de ces métiers tant qualitatives, quantitatives que financières.

3^{ème} mesure : Le lancement de la formalisation d'une stratégie moyen et long terme à décliner sur les 3 à 5 prochaines années sur chacun des métiers avec pour objectif l'amélioration des performances et de la capacité d'autofinancement.

4^{ème} mesure : La décision de procéder à la valorisation de notre parc immobilier en valeur marché. Cette action vise à démontrer que la valeur du parc immobilier composé de 35 000 logements est la garantie de notre santé et solidité financière et est facteur de confiance. Les premiers éléments montrent une différence positive significative entre le montant figurant à l'actif du bilan et la valeur marché du parc.

5^{ème} mesure : La décision de vendre en bloc, comme la loi Elan le permet, plusieurs programmes immobiliers représentant 350 logements. Cette vente exceptionnelle permettra d'augmenter les fonds propres, la réitération des ventes est prévue en décembre 2019.

6^{ème} mesure : La décision de se séparer de biens jugés non stratégiques par SEMCODA. Réserves foncières, patrimoine tertiaire ou encore patrimoine immobilier en logements ne remplissant pas les conditions requises pour être retenus dans le patrimoine SEMCODA.

7^{ème} mesure : La décision d'optimiser la dette bancaire, tant au niveau des charges financières que de la durée de remboursement des emprunts.

8^{ème} mesure : L'absorption de la Société NOVADE qui était filiale à 100% de SEMCODA et dont les métiers étaient communs à 95% avec SEMCODA.

9^{ème} mesure : Le lancement d'un travail avec les actionnaires historiques visant à consolider les fonds propres. Ce travail devrait être mené sur 2019 pour une concrétisation sur 2020.

Deux mille dix-huit a été une année marquée par une gouvernance instable, des modifications législatives et réglementaires contraignantes et un rapport de la Chambre régionale des Comptes, mais aussi par la volonté de SEMCODA de rechercher un nouveau modèle économique pour continuer à s'inscrire comme le bailleur des territoires, pour œuvrer pour le développement de toutes les zones, rurales, périurbaines comme urbaines en nouant de nouveaux partenariats avec les communes et les intercommunalités. La présence de la SEMCODA sur les territoires va d'ailleurs se concrétiser par production de plus de 1500 logements en 2019.

Objet

- 5. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) – PORTER À CONNAISSANCE – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DES SERVICES DE LA COMMUNE DE MEGÈVE 2018**

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Exposé

Le rapporteur présente à l'assemblée délibérante le rapport d'activité des services de la commune pour l'année 2018.

Le rapport annuel d'activité des services de la commune pour l'exercice 2018 est également consultable auprès du Secrétariat Général de la mairie de Megève.

Annexe

Rapport d'activité des services de la commune de Megève 2018

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **PRENDRE CONNAISSANCE** du rapport annuel d'activité des services de la commune pour l'exercice 2018.

Intervention

Conformément à son engagement pris lors de la présentation du précédent rapport annuel d'activité des services de la commune, une version définitive, incluant les photos de tous les membres du Conseil Municipal, parviendra aux élus dans les jours à venir.

Amendement

Adoption

Ce porter à connaissance ne donne pas lieu à un vote.

Objet**6. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2020 – BUDGET PRINCIPAL****Rapporteur****Monsieur Frédéric GOUJAT**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L1612-1, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.37 ;

Vu les dispositions de cet article : « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. »

Exposé

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions suivantes :

Chapitre	Compte	Crédits ouverts exercice 2019	Autorisation mandatement 2020
Chap 10	10226 Dot. fonds invest - Taxe aménagement	85 000,00	21 250,00
Chap 13	1322 Subvention d'investissement région	360 000,00	90 000,00
Chap 16	165 Dépôts et cautionnements reçus	9 000,00	2 250,00
Chap 20	2031 Frais d'études	260 218,43	65 054,61
	2051 Concessions, droits similaires	273 893,86	68 473,47
	2088 Autres immobilisations incorporelles	50 000,00	12 500,00
Chap 204	2041512 Subventions d'équipement à des GFP de ratt	487 714,82	121 928,71
	2041632 Subvention équipement à etabl. et sce rattachés	814 000,00	203 500,00
	20422 Subventions d'équipement aux personnes droit privé	17 172,48	4 293,12
Chap 21	2111 Terrains nus	85 500,00	21 375,00
	2112 Terrains de voirie	50 000,00	12 500,00
	2117 Immobilisation corporelles bois forêts	39 924,14	9 981,04
	2121 Amén. Terrain, plantation arbres	29 333,00	7 333,25
	2128 Agencements et aménagements	441,65	110,41
	2135 Travaux bâtiments - Aménagement de constructions	2 562 941,31	640 735,33
	2138 Autres constructions	340 000,00	85 000,00
	2152 Installations de voirie	1 840 978,68	460 244,67
	21531 Réseaux d'adduction d'eau	40 000,00	10 000,00
	21533 Installation réseaux câblés	64 249,96	16 062,49
	21534 Réseaux d'électrification	12 311,98	3 078,00
	21538 Installation autres réseaux	90 653,63	22 663,41
	21568 Autres matériels roulants	27 657,16	6 914,29
	21571 Matériel roulant	20 280,00	5 070,00
	2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	59 892,70	14 973,18
	2161 Œuvres et objets d'art	22 380,00	5 595,00
	2181 Installations générales	2 193 700,97	548 425,24
	2182 Matériel de transport	1 032 674,36	258 168,59
	2183 Matériel de bureau et informatique	220 794,44	55 198,61
	2184 Mobilier	662 037,50	165 509,38
	2188 Autres immobilisations corporelles	1 457 734,66	364 433,67
Chap 23	2312 Immobilisations en cours, agencement terrain	1 920 000,00	480 000,00
Chap 23	238 Travaux gendarmerie- Avances versées part bt ville	22 323,95	5 580,99
Chap 19CTM	2313 Programme rénovation CTM	96 000,00	24 000,00
Chap 19FEIGE	2315 Prog Amén. Rue Ch. Feige et route Crêt	403 200,00	100 800,00

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget ville, sur l'exercice 2020 jusqu'à adoption du budget, dans la limite des dispositions définies par l'article susmentionné,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Intervention

Monsieur Frédéric GOUJAT indique que ces mandatements concernent le budget que les élus ont voté au mois de février 2019. Ce sont des dépenses qui ont bien été inscrites au budget et qui sont reportées pour des raisons techniques, avec des règlements sur 2020. Comme le vote du budget n'intervient qu'au au mois de février 2020, il faut bien pouvoir régler ces dépenses.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

7. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2020 – BUDGET EAU

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L1612-1, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.37 ;

Vu les dispositions de cet article : « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. »

Exposé

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions suivantes :

Chapitre	Compte	Crédits ouverts exercice 2019	Autorisation mandatement 2020
Chap 20	2031 Frais d'études	162 229,64	40 557,41
	2051 Concessions, droits similaires	7 382,50	1 845,63
Chap 21	21531 Installation réseaux d'adduction d'eau	566 433,19	141 608,30
	21561 Matériel spécifique d'exploitation	14 000,00	3 500,00
	2183 Matériel de bureau et informatique	3 000,00	750,00
Chap 19FEIGE	2315 Prog Amén. Rue Ch. Feige et route Crêt	94 500,00	23 625,00

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget eau, sur l'exercice 2020 jusqu'à adoption du budget, dans la limite des dispositions définies par l'article susmentionné,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 23 Ayant voté pour : 27

Conseillers représentés : 4 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

Objet**8. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2020 – BUDGET ASSAINISSEMENT****Rapporteur****Monsieur Frédéric GOUJAT****Exposé**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L1612-1, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.37 ;

Vu les dispositions de cet article : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. »

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions suivantes :

Chapitre	Compte	Crédits ouverts exercice 2019	Autorisation mandatement 2020
Chap 20	2031 Frais d'études	139 800,25	34 950,06
	2051 Concessions, droits similaires	416 975,00	104 243,75
Chap 21	21532 Installation réseaux d'assainissement	1 141 558,17	285 389,54
	2154 Matériel industriel	38 000,00	9 500,00
	21561 Service de distribution d'eau	1 000,00	250,00
	2183 Matériel de bureau et informatique	530,00	132,50
	2315 Immobilisations corporelles réseaux en cours	4 658,00	1 164,50
Chap 23	2315 Immobilisations corporelles réseaux en cours	4 658,00	1 164,50
Chap 19FEIGE	2315 Prog Amén. Rue Ch. Feige et route Crêt	136 500,00	34 125,00

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

- AUTORISER** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget assainissement, sur l'exercice 2020 jusqu'à adoption du budget, dans la limite des dispositions définies par l'article susmentionné,
- AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

9. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2020 – BUDGET PARCS DE STATIONNEMENT

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Exposé

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L1612-1, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.37 ;

Vu les dispositions de cet article : « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. »

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions suivantes :

Chapitre	Compte	Crédits ouverts exercice 2019	Autorisation mandatement 2020
Chap 20	2031 Frais d'études	52 166,50	13 041,63
Chap 21	2135 Installations générales, aménag. construction	1 363 421,91	340 855,48
	2153 Installations à caractère spécifique	146 555,00	36 638,75
	2183 Matériel de bureau et informatique	7 800,00	1 950,00
	2188 Autres immobilisations corporelles	970,14	242,54
Chap 23	2313 Immobilisations corporelles, Constr. en cours	15 145,43	3 786,36

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget parcs de stationnement, sur l'exercice 2020 jusqu'à adoption du budget, dans la limite des dispositions définies par l'article susmentionné,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 23 Ayant voté pour : 27

Conseillers représentés : 4 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

Objet

10. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2020 – BUDGET COMMEVEN

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L1612-1, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.37 ;

Vu les dispositions de cet article : « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. »

Exposé

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions suivantes :

Chapitre	Compte	Crédits ouverts exercice 2019	Autorisation mandatement 2020
Chap 21	2183 Matériel de bureau et matériel informatique	202 355,65	50 588,91

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget COMMEVEN, sur l'exercice 2020 jusqu'à adoption du budget, dans la limite des dispositions définies par l'article susmentionné,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 23 Ayant voté pour : 27

Conseillers représentés : 4 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

Objet**11. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2020 – BUDGET LE PALAIS****Rapporteur****Monsieur Frédéric GOUJAT****Exposé**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L1612-1, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.37 ;

Vu les dispositions de cet article : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. »

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions suivantes :

Chapitre	Compte	Crédits ouverts exercice 2019	Autorisation mandatement 2020
Chap 20	2031 Frais d'études	72 745,00	18 186,25
	2051 Concessions, droits similaires	23 760,00	5 940,00
Chap 21	2135 Installations générales, aménagement construction	1 394 749,42	348 687,36
	2155 Outillage industriel	2 500,00	625,00
	2157 Aménagement matériel	52 934,28	13 233,57
	2183 Matériel de bureau et informatique	23 570,00	5 892,50
	2184 Mobilier	40 227,71	10 056,93
	2188 Autres immobilisations corporelles	27 929,88	6 982,47
Chap 23	2313 Immobilisations corporelles Constructions en cours	29 591,67	7 397,92

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget Le Palais, sur l'exercice 2020 jusqu'à adoption du budget, dans la limite des dispositions définies par l'article susmentionné,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Intervention

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande si cela a à voir avec le taux de réalisation. La plupart du temps, on est systématiquement à 25%. Ce sont des dépenses qui sont engagées. Est-ce que cela veut dire, lorsque c'est plafonné à 25%, qu'il y aura en plus du reste à réaliser, à payer sur l'année à venir ? Non, cela n'a rien à voir ?

Monsieur Frédéric GOJJAT explique que c'est dans la limite, il a été mis le plafond maximum.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN ajoute que c'est systématiquement le cas, c'est pour cela qu'elle s'interroge.

Monsieur Frédéric GOJJAT indique que pour certaines dépenses, le montant qui reste à payer est inférieur. Le plafond maximum est toujours mis, par rapport au budget initial.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN informe que c'est quelque chose dont elle ne se souvenait pas et qui peut poser question par rapport aux réalisations. Mais systématiquement, il a été mis le quart...

Monsieur Frédéric GOJJAT fait remarquer que l'on n'est pas encore au 31 décembre 2019, on est le 26 novembre 2019. Il y a donc des dépenses qui vont intervenir avant le 31 décembre. Le tableau qui est proposé ce soir n'est pas figé. Il évolue encore, aussi bien au niveau des dépenses que des recettes inscrites au budget. Il pense à la taxe locale d'équipement dont le montant encaissé n'a pas encore atteint ce qui avait été budgété, en théorie, en 2019. Ce montant sera complété jusqu'au 31 décembre prochain.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN estime que c'est tout à fait clair. Elle ne comprenait pas pourquoi on était systématiquement à 25%.

Monsieur Frédéric GOJJAT rajoute que c'est par prudence.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

12. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – INDEMNITÉ DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Exposé

Dans le cadre de ses missions de conseil et d'assistance, le Receveur Municipal est en droit de percevoir une indemnité de conseil. Il vous est donc proposé d'attribuer à Monsieur Pierre COUDURIER, receveur, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité est calculée à partir de la moyenne des trois derniers exercices des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, en application d'un barème par tranche.

Moyenne annuelle des dépenses nettes : 69 142 745 €.

Application du barème

Tranches de	à	Taux p/mille	Résultat p/tranche
0,00	7622,45	3	23
7622,46	30 489,80	2	46
30 489,81	60 979,60	1,5	46
60 979,61	121 959,21	1	61
121 959,22	228 673,52	0,75	80
228 673,53	381 122,54	0,5	76
381 122,55	609 796,07	0,25	57
609 796,08	69 142 745,00	0,1	6 853
		TOTAL	7 242

Le montant de l'indemnité brute au taux de 100% s'élève à 7 242 euros.

Le montant de l'indemnité brute qu'il vous est proposé d'allouer au receveur est de 7 242,00 euros soit 100 % du taux maximum.

Prélèvements sociaux

CSG non déductible et CRDS : 206,34

CSG déductible : 483,84

Indemnité nette : 6 551,82 euros

Annexe

Etat de liquidation de l'indemnité de conseil

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **ATTRIBUER** l'indemnité de conseil à Monsieur le receveur municipal de Sallanches, pour l'année 2019, au taux de 100% soit 6 551,82 euros nets,
2. **APPROUVER** l'inscription des crédits nécessaires au chapitre 011 – compte 6225 *Indemnités au comptable et aux régisseurs*,
3. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires au suivi de ce dossier.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

TRESORERIE DE SALLANCHES

ETAT DE LIQUIDATION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL

Commune

COMMUNE DE MEGEVE

Période de gestion: 1-janv au 31-déc. 2019

Comptable concerné: Pierre COUDURIER

ASSIETTE DE L'INDEMNITE

Dépenses nettes du dernier exercice: 2018

	BUDGET COMMUNE	EVEN/PK/AS/E	4/5 BIENS IND	TOTAL
Fonctionnement	28 270 128	14 754 504	78 346	43 102 978
Investissement	26 739 034	1 103 166	1 060 721	28 902 921
Total	55 009 162	15 857 670	1 139 067	72 005 899

Dépenses 2016	Dépenses 2017	Dépenses 2018	Total
78 404 142	57 018 195	72 005 899	207 428 236

MOYENNE ANNUELLE

Euros 69 142 745

APPLICATION DU BAREME

Tranches de	à	Taux p/Mille	Résultat p/tranche
0,00	7 622,45	3	23
7 622,46	30 489,80	2	46
30 489,81	60 979,60	1,5	46
60 979,61	121 959,21	1	61
121 959,22	228 673,52	0,75	80
228 673,53	381 122,54	0,5	76
381 122,55	609 796,07	0,25	57
609 796,08	...	0,1	6 853
Total			7 242

Taux: 100% INDEMNITE BRUTE 7 242
 Prorata 12 mois 7 242

PRELEVEMENTS SOCIAUX

CSG non deduct et CRDS 206,34
 CSG deduct 483,84

INDEMNITE NETTE 6 551,82

NOM DU COMPTABLE: Pierre COUDURIER 1 58 01 74 264 011 96

817 Rte de Pouilly 74490 SAINT JEOIRE EN FAUCIGNY

DOMICILIATION: CRCA DES SAVOIE
 R.I.B. Fr 76 1810 6000 6161 0270 1405 060

Le Comptable

Le, 08/11/2019

Le comptable public,
 responsable de la Trésorerie Municipale
 de Sallanches
 Pierre COUDURIER

Objet**13. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – INVENTAIRE – AFFECTATION ACTIF DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET LE PALAIS – IMMOBILISATIONS EXERCICE 2019****Rapporteur****Monsieur Frédéric GOUJAT**

Vu la délibération 2014-319-DEL du 9 décembre 2014 portant création d'un budget annexe « SPA du palais des sports » ;

Vu la délibération 2016-271-DEL du 8 novembre 2016 modifiant les compétences du budget SPA du palais des sports et approuvant la création du budget annexe « Le Palais » ;

Vu la délibération 2017-143-DEL du 25 juillet 2017 approuvant l'affectation de l'actif et du passif au budget le palais, liés à ses activités, à la date de création du budget annexe « Le Palais » ;

Vu la délibération 2017-236-DEL du 12 décembre 2017 approuvant l'affectation de l'actif du budget principal au budget le palais, pour les immobilisations, supportées par le budget principal, et liées à l'activité du palais ;

Vu la délibération 2018-289-DEL du 11 décembre 2018 approuvant l'affectation de l'actif du budget principal au budget le palais, pour les immobilisations, supportées par le budget principal, et liées à l'activité du palais ;

Vu la délibération 2019-233-DEL du 22 octobre 2019 approuvant l'affectation de l'actif du budget principal au budget le palais, pour les immobilisations liées à l'étude espace culturel dans les ex-locaux de la médiathèque, supportées par le budget principal.

Exposé

Le rapporteur rappelle que la Commune de Megève a créé au 1^{er} janvier 2015 un budget annexe « SPA du palais des sports » retraçant les activités proposées dans le cadre de cette exploitation.

Fin 2016, la Commune de Megève a ouvert de nouveaux espaces en son palais des sports avec la création de nouvelles activités à caractère commercial. Au 1^{er} janvier 2017, les comptes liés à ces missions ont été individualisés dans un budget annexe en SPIC dénommé « Le Palais » regroupant l'exploitation du SPA des sports, l'ensemble des activités proposées par le Palais, ainsi que le service public administratif de la Médiathèque.

Ce transfert a nécessité l'affectation de l'actif et du passif liés à ces activités, dans ce nouveau budget Le Palais, à la date de sa création au 1^{er} janvier 2017, pour les immobilisations antérieures au 31 décembre 2016.

Courant 2017 et 2018, le financement des travaux de réhabilitation du palais tranche ferme, ainsi que divers investissements au palais, s'est poursuivi sur le budget principal, sous forme de reports de crédits. Ces immobilisations ont fait l'objet d'une affectation au budget le palais en fin d'exercice.

Ce même processus s'est finalisé courant 2019 par financement, sur le budget principal, du solde des missions intellectuelles liées à la réhabilitation du palais tranche ferme, sous forme de reports de crédits. Il convient à ce jour d'affecter cet actif au budget le palais.

Affectation de l'actif du budget principal au budget le Palais – Immobilisations exercice 2019

L'affectation de l'actif relevant des activités du palais se fera du budget principal au profit du budget le palais, par opération d'ordre non budgétaire :

Libellé compte inventaire	Bt principal 756 00 - Plan compte M14			Bt le palais 770 00 - Plan compte M4		
	Débit	Crédit	Actif transféré	Débit	Crédit	Actif transféré
Solde mission maîtrise d'œuvre - restructuration / extension bât. le palais	181	2135	1 541,89	2131	181	1 541,89

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** l'affectation de l'actif, du budget principal au budget Le Palais, pour les immobilisations supportées par le budget principal en 2019, et liées à l'activité du palais,
2. **DONNER** pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

14. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P.) – TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE CHARLES FEIGE ET DE LA ROUTE DU CRÊT – MARCHÉ DE TRAVAUX – AVENANT – APPROBATION

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1414-4 et L.2121-29 ;

Vu le Code de la Commande Publique.

Exposé

Les travaux de réaménagement de la rue Charles Feige ont nécessité la réalisation de fouilles pour les réseaux, il a été constaté l'absence totale de structure sous chaussée (matériaux terreux et non graveleux). Dans le cadre des travaux il était bien prévu de reconstituer une structure au niveau des fouilles mais pas au-delà. Il est donc proposé de reconstituer une structure cohérente sous les parties circulées de la rue Feige en rajoutant des matériaux (50 cm GNT0/63, 15 cm GNT0/20, 8 cm GB, 6 cm BB).

Par ailleurs, il était envisagé de réutiliser une partie des matériaux extraits, ce qui n'est aujourd'hui plus envisageable. L'ensemble des matériaux doit donc être évacué en décharge. Ceci se traduit par des travaux supplémentaires et la création d'un prix nouveau PN1 au BPU « Terrassement pour profilage de voirie supérieur à 15 cm de profondeur y compris évacuation en décharge ».

Aussi, il est proposé de conclure un avenant avec le Groupement GUINTOLI/MONT BLANC MATERIAUX/SERPOLLET SAVOIE MONT BLANC/MABBOUX ROGER ET FILS SAS au marché n°2019-039 correspondant au lot n°1 « Génie civil, VRD, revêtements pierres » :

Montant initial du marché public :

- Montant HT : 1 353 227,25 €

Montant de l'avenant :

- Montant HT : 91 175,00 €
Soit une augmentation de +6.74%

Nouveau montant du marché public:

- Montant HT : 1 444 402,25 €

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** l'avenant n°1, présenté ci-dessus, au lot n°1 « Génie civil, VRD, revêtements pierres », dont le montant s'élève à 91 175,00€ HT et fixant le nouveau montant de la tranche ferme de ce marché à 1 444 402,25 € HT,
2. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant avec l'entreprise titulaire du lot concerné,
3. **PREVOIR** les crédits correspondants sur son budget au chapitre 23.

Intervention

Monsieur Lionel BURILLE demande s'il serait possible de faire un sondage pour voir l'état de la chaussée.

Monsieur Laurent SOCQUET estime cela très compliqué. Les travaux ont d'ailleurs pris du retard car les entreprises sont tombées sur du rocher.

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 23 Ayant voté pour : 26

Conseillers représentés : 4 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

Ne prend pas part au vote : 1

Samuel MABBOUX

Objet

15. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P) – CESSION DE BIENS COMMUNAUX

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-22.

Exposé

Un certain nombre de véhicules ou équipements de la commune sont arrivés en fin de vie ou ne correspondent plus aux besoins des agents dans les missions qui leurs sont confiées. Par conséquent, il est proposé aux conseillers d'approuver la vente des biens figurant dans la liste suivante via la plateforme de courtage par internet AGORASTORE :

Description des biens	Mise à prix
RENAULT MAXITY POLYBENNE 4T5 (2009)	3 500,00 €
RENAULT CLIO II (2003)	2 500.00€
POLYBENNE 3T5 (2006)	1 500.00 €
TOYOTA 4X4 HIACE	1 500.00 €

Ce système d'enchères électroniques permet, au travers d'un site internet spécialisé en enchères, de toucher plus facilement un public, à la fois suffisamment large et intéressé. Les ventes sont conclues systématiquement avec le plus offrant et génèrent ainsi des recettes en toute transparence. Ce site est ouvert gratuitement à tous les acheteurs (particuliers, professionnels ou collectivités) préalablement inscrits. Pour cette prestation, la société AGORASTORE se rémunère sur commissionnement correspondant à 7% du montant de la vente menée à son terme.

Il est précisé que le Conseil Municipal, par délibération en date du 14 avril 2014, a chargé Madame le Maire, pendant toute la durée de son mandat, de décider de l'aliénation de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 €. Par conséquent, les conseillers auront à se prononcer seulement sur la cession des biens dont les enchères seront supérieures à 4 600 €. Pour les autres ventes, une décision sera prise par Madame le Maire. Une information sera communiquée aux membres de l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion du conseil.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **ACCEPTER** la sortie du patrimoine communal des biens et véhicules dont les enchères gagnantes seront supérieures à 4 600 €,
2. **APPROUVER** la conclusion des ventes de biens et véhicules dont les enchères seront supérieures à 4 600 € avec les personnes ayant remporté les enchères, ou, en cas de désistement, avec celle ayant transmis la proposition immédiatement inférieure dans la limite du montant correspondant à la mise à prix sur Agorastore,
3. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se référant à ces cessions,
4. **AUTORISER** Madame le Maire à percevoir les sommes au titre de ces ventes sur le budget communal au compte 775.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

16. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P) – MARCHÉ DE SERVICE D'ASSURANCES – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres, réunie le 7 novembre 2019, statuant sur le choix des titulaires de chacun des quatre lots composant le marché de service d'assurances.

Exposé

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis pour publication sur la plateforme de dématérialisation au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics et au supplément du Journal Officiel de l'Union Européenne le 11 septembre 2019. Il s'agissait du lancement d'une consultation suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert pour le renouvellement du marché de service d'assurances.

La consultation concerne les entités suivantes : la Commune de Megève, le SIVOM du Jaillet, le SIVU Megève-Praz sur Arly, le CCAS de Megève, la Commission Syndicale des Biens Indivis de Megève et Demi-Quartier. Un groupement de commandes a été créé entre ces entités. La commune de Megève agit en tant que coordonnateur du groupement de commandes. Elle est chargée de procéder aux opérations permettant la désignation d'un titulaire au marché. Elle sera également chargée de signer et notifier le marché pour le compte des membres du groupement. La commune est assistée par le cabinet AFC Consultant, titulaire d'une mission d'audit et d'assistance à la passation des marchés d'assurance.

Le marché est divisé en 4 lots :

- Lot n°1 – Dommages aux biens et risques annexes (*garantir l'ensemble du patrimoine, biens mobiliers, immobiliers dont les assurés sont soit propriétaires, locataires, dépositaires, gardiens ou usagers à quelque titre que ce soit*),
- Lot n°2 – Responsabilité civile (*garantir les assurés contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, du droit administratif ou encore la responsabilité à titre contractuelle que les assurés peuvent encourir en raison des dommages ou préjudices corporels, matériels ou immatériels causés à autrui, que ceux-ci soient la conséquence des activités exercées, soit directement par l'assuré ou ceux pour compte de qui il souscrit cette garantie, soit par tout service ou organisme placé sous sa responsabilité*),
- Lot n°3 – Flotte automobiles (*assurance de l'ensemble du parc automobile*),
- Lot n°4 - Garanties statutaires (*remboursement en tout ou partie des charges incombant aux assurés, en application des textes régissant le statut de ses agents permanents titulaires et stagiaires, en cas de décès, d'incapacité de travail, de maternité, d'accident ou de maladie imputable au service*).

La durée du marché est de 4 ans, à compter du 1er janvier 2020. La date limite de remise des offres était fixée le 14 octobre 2019 à 16H00. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 7 novembre 2019.

Pour le lot n°1 – Dommages aux biens et le lot n° 2 – Responsabilité civile, une seule entreprise a déposé une offre. Après analyse de l'offre, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer ces lots à l'entreprise SMACL. Les montants par lots et par entités sont détaillés dans le tableau ci-après :

Commune de Megève	CCAS de Megève	SIVU Megève / Praz-sur-Arly	SIVOM du Jaillet	CSBI de Megève/Demi Quartier
LOT 1 Dommages aux biens				
48 973 € TTC Cotisation avec franchise de 2 000 € par sinistre. Option tous risques expositions : 549 € TTC	930 € TTC Cotisation avec franchise générale de 1 000 €	4 934 € TTC Cotisation avec franchise générale de 1 000 €	1 177 € TTC Cotisation avec franchise générale de 1 000 €	2 843 € TTC Cotisation avec franchise générale de 1 000 €
LOT 2 Responsabilité Civile				
18 999 € TTC sans franchise Option Protection juridique : 1 701 € TTC	570 € TTC sans franchise	1 345 € TTC sans franchise	1 314 € TTC sans franchise	1 091 € TTC sans franchise

Pour le lot n°3 - Flotte automobile, quatre offres ont été reçues. Les membres de la commission d'appel d'offres ont attribué ce lot à l'entreprise SMACL. Le montant de la prime annuelle pour la commune est de 76 261 € TTC et de 810 € TTC pour le SIVU. Les membres ont également retenu l'option bris de machine pour un montant de 535 € TTC.

Pour le lot n°4 - Garanties statutaires, cinq offres ont été reçues. Les membres de la commission d'appel d'offres ont attribué ce lot à GROUPAMA/GRAS SAVOYE pour un taux garantie de base calculé par rapport à la masse salariale de : 3.11 % pour la commune de Megève, 6.13 % pour le SIVU et 6.13 % pour le CCAS de Megève.

Il est proposé au Conseil Municipal d'entériner le choix de la commission d'appel d'offres et d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer les marchés correspondant aux différents lots avec les entreprises désignées par la commission d'appel d'offres comme ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire à signer les marchés correspondant aux différents lots avec les entreprises ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,
2. **PREVOIR** les crédits correspondants à la bonne exécution de ce marché sur son budget au chapitre 011, compte 616.

Intervention

Monsieur Lionel MELLA s'interroge concernant l'option « bris de machine ».

Monsieur Frédéric GOIJAT indique que c'est pour toutes les machines qui sont utilisées dans le cadre des activités.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

17. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P.) – ENTRETIEN ET RÉALISATION DE TRAVAUX DIVERS SUR LE RÉSEAU D'EAU POTABLE DE MEGÈVE – MARCHÉ DE TRAVAUX – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21-1 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'avis de la commission MAPA du 21 novembre 2019, statuant sur le choix du titulaire du marché d'entretien et réalisation de travaux divers sur le réseau d'eau potables (lot n°1) d'une part, et statuant sur le choix du titulaire du marché de travaux de raccordement au réseau d'eau potable, pluviales, et usées (lot n°2) d'autre part.

Exposé

La Commune de Megève fait appel à des entreprises extérieures pour assurer les interventions sur le réseau d'eau potable. A ce titre, elle conclut périodiquement un marché public avec une entreprise intervenant dans ce domaine d'activité. L'accord-cadre en cours s'achèvera fin novembre 2019, aussi il convient de le renouveler.

Pour satisfaire ce besoin, il a été décidé de lancer un avis d'appel public à la concurrence. Une publicité a été publiée au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et sur la plate-forme de dématérialisation AWS-Achat. L'accord-cadre élaboré se compose de deux lots :

Lot n°1 : Travaux d'entretien et réalisation de travaux divers sur le réseau d'eau potable :

Ce lot couvre les travaux suivants :

- Petites extensions, renouvellements et maillages;
- Suppressions, changements ou créations de poteaux incendie ;
- Renouvellement ou pose d'organes de régulation (réducteurs, vidanges, ventouses...);
- Réparation de fuites sur canalisations, vannes, organes de régulation ;

Lot n°2 : Travaux de raccordement aux réseaux d'eau potables, pluviales, et usées.

Ce lot couvre les travaux suivants :

- Fourniture et pose de canalisations ;
- Reprise, création ou le raccordement des branchements eau potable, eaux usées et eaux pluviales.
- Réfection des chaussées et trottoirs après opération.

Ces accords-cadres prendront la forme d'accords-cadres à bons de commande, pour lesquels des maximums de commandes par période ont été fixés : 120 000€ HT pour le lot n°1 et 60 000 € HT pour le lot n°2. Chaque lot sera attribué à un seul opérateur économique pour une période de 12 mois. Ils pourront être renouvelés trois fois pour une période de douze mois ou jusqu'à l'atteinte du seuil plafond défini ci-avant.

L'avis a été publié le 7 octobre 2019 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), ainsi que sur le profil acheteur de la collectivité, la plate-forme de dématérialisation AWS-Achat. La date limite de dépôt des offres était fixée le 4 novembre 2019. Trois propositions ont été remises dans les délais. La commission MAPA se réunira le 21/11/2019 pour rendre son avis sur l'attribution des deux marchés au candidats jugés les mieux disant.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, sera invité à,

1. **ATTRIBUER** les marchés aux entreprises les mieux disantes,
2. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer les lots n°1 et n°2 avec les entreprises ou le groupement d'entreprises ayant produit l'offre économiquement la plus avantageuse,
3. **PREVOIR** les crédits correspondants sur son budget aux chapitres 011 et 20.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

18. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E.) – CONVENTION D'IMPLANTATION ET D'USAGE DE CONTENEURS SEMI ENTERRÉS POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS – RUE BEAU SOLEIL – AUTORISATION DE SIGNER

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics.

Exposé

Depuis 2013, les communes membres ainsi que le SIVOM du Jaillet ont transféré la compétence déchets à la communauté de commune qui à ce jour a pour projet de remplacer les mazots existants par des conteneurs semi-enterrés. La maîtrise du foncier revient à la commune, c'est pourquoi une convention doit être établie avec la copropriété les fermes Megevannes pour l'implantation de 4 conteneurs sur la parcelle BC 49 située sur la rue Beau Soleil.

Afin de permettre le démarrage des travaux il convient d'établir une convention d'occupation entre la commune et la copropriété les fermes Megevannes sise 376 rue Beau soleil, pour le compte de la CCPMB.

Annexe

Convention et plan d'implantation des conteneurs semi-enterrés

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** la convention relative à l'implantation de 4 Conteneurs sur la parcelle BC 49 située 376 rue Beau Soleil,
2. **AUTORISER** le Maire à signer tout document administratif nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0



CONVENTION D'IMPLANTATION et d'USAGE

**Conteneurs semi-enterrés pour
la collecte des déchets ménagers et assimilés**

ENTRE :

La Commune de Megève, représentée par Le Maire Catherine JULLIEN BRECHES, Ci-après dénommée le bénéficiaire.

ET :

Le syndicat des copropriétaires des FERMES MEGEVANNES B, représenté par son syndic en exercice l'Agence TISSOT, sise 110 Rue de la République à SALLANCHES, Ci-après, dénommée « le gestionnaire »,

EXPOSE PREALABLE

En vue d'homogénéiser et d'optimiser la gestion des déchets sur son territoire, la Commune en lien avec la communauté de commune compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, a décidé de procéder à l'installation de conteneurs d'apport volontaire de grandes capacités destinées aux ordures ménagères résiduelles, aux déchets ménagers recyclables et aux verres.

Les conteneurs d'apport volontaire de grandes capacités seront de type semi-enterrés.

Article 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et administratives applicables aux installations de collecte des ordures ménagères résiduelles, des déchets ménagers recyclables et du verre, situées sur l'emprise du domaine privé. Elle s'applique aux conteneurs semi enterrés ou enterrés des sites d'implantations visés en annexe 1 de la présente convention.

Adresse : Rue Beau Soleil- 74120 MEGEVE

Parcelle : BC 49 – Copropriété les Fermes MEGEVANNES

Article 2 - DROIT DE PASSAGE ET D'OCCUPATION

Le gestionnaire reconnaît en faveur de la Commune et communauté de commune, un droit de passage et d'occupation du terrain, sur domaine privé du gestionnaire, en vue de la mise en œuvre, de l'exploitation, de la maintenance, du renouvellement et de l'enlèvement éventuel des équipements, cela à titre gratuit pendant la durée de validité de la présente convention, Pour les résidences fermées, le gestionnaire assure un accès libre et gratuit aux conteneurs.

SL

Article 3 - MISE EN PLACE DES EQUIPEMENTS

Les équipements, objet de la présente convention sont des conteneurs semi-enterrés destinés à recevoir les matériaux recyclables (emballages, papiers, verre) et les déchets ménagers résiduels produits par les usagers (Plan d'implantation en annexe 1).

Article 3.1 - Prescriptions techniques

Les travaux sont réalisés et financés par la CCPMB, maître d'ouvrage.

- Génie civil comprennent le terrassement, la réalisation d'un fond de fouille compacté et de niveau, le remblaiement compacté des cavités après la pose des conteneurs et les finitions.
- La fourniture et la pose des conteneurs

Article 3.2 - Autorisations administratives

Chaque partie est chargée d'obtenir les autorisations administratives nécessaires à la réalisation des ouvrages ou parties d'ouvrages dont elle assure la maîtrise d'ouvrage.

Article 4 - EXPLOITATION, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS

Maintenance entretien

La CCPMB assure à sa charge le nettoyage des conteneurs comprenant le curage de la cuve béton, le lavage de la cuve mobile et de la partie visible des conteneurs. Toutefois la CCPMB n'assure pas le déneigement, la propreté aux abords, qui reste de la compétence de la commune de Megève.

La CCPMB assure à sa charge la maintenance des conteneurs afin de les maintenir en parfait état de fonctionnement.

Collecte

La CCPMB assure ou fait assurer la collecte des déchets en fonction du remplissage.

Les parties s'engagent à faciliter le vidage des conteneurs, notamment en prenant les dispositions administratives, techniques et informatives nécessaires à l'accessibilité du camion de collecte et aux manœuvres de vidages des conteneurs.

Article 5 - DUREE - CESSION

La présente convention prend effet à la date de sa signature et prendra fin au moment où les conteneurs seront enlevés.

Pendant la durée de ladite convention, les parties pourront convenir de modifications par voie d'avenant.

Article 6 - CHANGEMENT DE PROPRIETAIRE

Dans le cas d'un changement de propriétaire ou de gestionnaire, les obligations de ce dernier seront transférées au nouveau propriétaire ou gestionnaire pour la durée résiduelle de la convention.

Il appartient au propriétaire ou au gestionnaire signataire de la présente convention de communiquer les éléments et les obligations liées au nouveau propriétaire ou gestionnaire.

SL

Article 7 - DEPLACEMENT DES CONTENEURS

La suppression ou le déplacement des conteneurs sera pris en charge par la partie signataire qui en fait la demande. Cette prise en charge inclue le réaménagement de l'ancien site et les travaux du nouveau site d'implantation

Article 8 - DIFFERENDS ET LITIGES

Tout différend né de l'existence, de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, il pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 9 - DOCUMENTS ANNEXES

Sont annexés à la présente convention les documents suivants :

- Annexe 1 : Annexe implantation

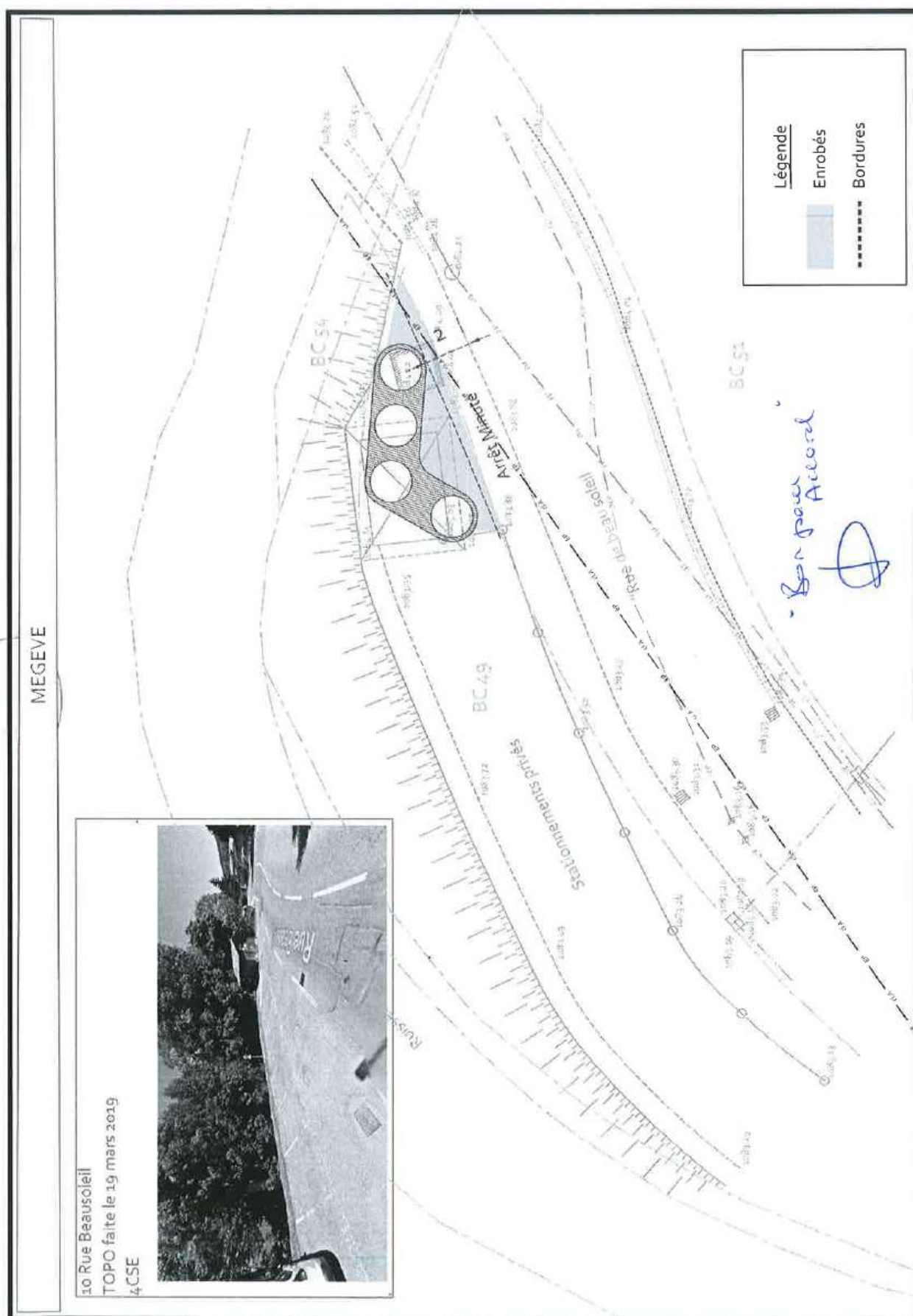
Fait à SALLANCHES
Le 15/06/2019

En deux exemplaires originaux

Le Maire
Catherine JULLIEN-BRECHES


SARL AGENCE TISSOT
110 rue de la République
74700 SALLANCHES
Tél. +33 450 58 03 77
agencetissot@wanadoo.fr
Capital 91500 € - RCS Bonneville 341 742 260
Carte professionnelle n° CPI 7401 2016 000 014798
Garantie financière CEGC 16 rue Hoche 92919





Objet

19. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E.) – PÔLE PATRIMOINE BÂTI ET TRAVAUX EN RÉGIE (BATI) – PALAIS – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER UN DOSSIER D'AUTORISATION DE TRAVAUX

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu l'article R. 423-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales.

Exposé

La commune de Megève souhaite réaménager plusieurs espaces au sein du palais :

- Le niveau 1 de la médiathèque en hall d'exposition afin de créer un espace culturel.

Les travaux réalisés consistent à l'embellissement de l'espace afin de le rendre le plus modulable possible pour accueillir différentes expositions. Seul, le type d'ERP nécessite un changement. La zone passera d'un ERP type S à un ERP type Y. Cette modification de type d'ERP entraîne également une modification d'effectif de 214 personnes à 184 personnes. Concernant les dispositions à mettre en œuvre pour la sécurité des personnes, celles-ci restent identiques.

Le projet ne prévoit pas de création ou de modification des façades, ainsi la procédure utilisée sera une autorisation de travaux.

Afin de permettre le dépôt et l'instruction du dossier d'autorisation de travaux, il est indispensable que le Maire soit autorisé par le Conseil Municipal à déposer le dossier afin que celui-ci soit transmis au SDIS pour analyse.

- La création d'un espace enfant en lieu et place des anciens vestiaires aquatiques.

Les travaux consistent au démontage de tous les aménagements intérieurs de l'espace en vue de créer une surface d'un seul tenant. Les ouvertures et accès sont maintenus en l'état. Les murs seront repris et un décor mural sera posé.

Cet espace a pour but de proposer un service complémentaire de garde d'enfants au sein du palais. Ce service permettra aux parents de déposer leurs enfants dans un endroit accueillant et agréable pour leur permettre de pratiquer une activité sportive, culturelle ou de bien être au sein du bâtiment. La zone passera d'un ERP de type X à un ERP de type R. L'effectif sera inférieur à 100 personnes sur une zone en rez-de-chaussée. Les enfants accueillis auront de 3 à 9 ans

La procédure nécessaire sera une autorisation de travaux. Afin de permettre le dépôt et l'instruction du dossier d'autorisation de travaux, il est indispensable que le Maire soit autorisé par le Conseil Municipal à déposer le dossier afin que celui-ci soit transmis au SDIS pour analyse.

- Le remplacement du plafond de la piscine intérieure.

Le plafond actuel du hall bassin de la piscine intérieure est très dégradé et il est envisagé de le reprendre intégralement. Les travaux consistent au démontage de l'ancien plafond et de la mise en place d'un nouveau revêtement composé de toile tendue et de bois. Il n'y a pas de modification de type d'ERP. Concernant les dispositions à mettre en œuvre pour la sécurité des personnes, celles-ci restent identiques.

Le projet ne prévoit pas de création ou de modification des façades, ainsi la procédure utilisée sera une autorisation de travaux.

Afin de permettre le dépôt et l'instruction du dossier d'autorisation de travaux, il est indispensable que le Maire soit autorisé par le Conseil Municipal à déposer le dossier afin que celui-ci soit transmis au SDIS pour analyse.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire à déposer, au nom de la Commune, le dossier d'autorisation de travaux pour la modification de type d'ERP.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

20. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE PATRIMOINE BÂTI ET TRAVAUX EN RÉGIE (BATI) – OFFICE DU TOURISME – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER UN DOSSIER D'AUTORISATION DE TRAVAUX

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu l'article R. 423-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales.

Exposé

La commune de Megève souhaite, au sein de l'office du tourisme, aménager un WC PMR et remettre en conformité le désenfumage de la cage d'escalier.

Les travaux consistent à mettre en œuvre pour la sécurité des personnes les dispositions imposées dans la norme en vigueur concernant le désenfumage des escaliers encloués.

La création du WC PMR consiste à répondre à la demande du label qualité tourisme. Il est envisagé de créer le WC PMR mixte au R+2 du bâtiment.

Le projet ne prévoit pas de création ou de modification des façades, ainsi la procédure utilisée sera une attestation de travaux.

Afin de permettre le dépôt et l'instruction du dossier d'autorisation de travaux, il est indispensable que le Maire soit autorisé par le Conseil Municipal à déposer le dossier afin que celui-ci soit transmis au SDIS et à la DDT pour analyse.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire à déposer, au nom de la Commune, le dossier d'autorisation de travaux pour la modification de type d'ERP.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 23 Ayant voté pour : 27

Conseillers représentés : 4 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

INFORMATIONS DIVERSES

Casernement de pompiers

Madame le Maire fait part de l'intégration de la compétence « *Gestion des biens mobiliers et immobiliers, création et restructuration, mise aux normes et entretien d'un centre de secours (bureau, installations techniques, logements)* » au sein du SIVOM du Jaillet.

Elle vient de recevoir l'accord de la Préfecture au travers d'un arrêté préfectoral. Les élus ont donc réussi à maintenir le casernement sur l'emplacement actuel et pour lequel les services du Département se sont engagés à programmer les travaux entre 2022 et 2024.

La caserne des pompiers est actuellement en très mauvais état et ne permet pas, de par son volume, d'intégrer les pompiers de Combloux qui sont venus se regrouper avec la caserne de Megève / Praz-sur-Arly. En l'état actuel, le volume du bâtiment ne permet pas de rentrer tous les véhicules.

C'est une belle fierté de pouvoir maintenir le casernement de pompiers sur la Commune de Megève.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET félicite Madame le Maire.

Madame le Maire indique que les prochaines réunions du conseil municipal se tiendront les :

- 17 décembre 2019,
- 11 février 2020.

L'ordre du jour est épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h00.

Le secrétaire de séance,

Lionel MELLA



Vu pour être affiché le 3 décembre 2019 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES

